

Concoret



Année 2025

Bulletin municipal





*Mot de billet du maire***Le mot du Maire...**

L'année 2025 fut une année pleine de rencontres, de vie et d'animations pour notre commune. Cela n'est plus à démontrer que notre commune, via son tissu associatif riche de 38 associations actives, déborde de dynamisme et elle en est, pour ça, reconnue.

Le comité de biodiversité a poursuivi ses mobilisations et son investissement via de nombreuses réunions tout au long de l'année. Le Pâtis Rouge a commencé à prendre forme avec la création de la micro-forêt au printemps et la plantation d'espèces comestibles le long du muret à l'automne. Mais nous avons également profité de la journée bénévoles pour poursuivre la reconquête de la lande des Grios et préserver cet espace qui doit rester ouvert. Des membres du comité ont aussi participé à la réflexion sur la renaturation de la cour de l'école et la désimperméabilisation du parking Rue des Chesnuts. Toutes ces actions participent à la préservation de la biodiversité essentielle pour les humains.



Porté en 2024, le projet de remplacement des ouvertures de trois bâtiments communaux a vu son aboutissement sur 2025.

Après trois ans de procédure, la reprise des tombes dans le cimetière a pu être finalisée. Ce fut un travail de longue haleine demandant rigueur et suivi mais indispensable pour la bonne tenue de notre cimetière.

La commune a également su porter son lot d'animations en complément de celles des associations : l'accueil de plusieurs expositions dans la mairie, l'organisation du concours de Couleurs de Bretagne par exemple.

Cette année fut également une année pleine de renouveau et de nouvelles animations pour la résidence autonomie : le CVS a de nouveau siégé et les résidents ont pu découvrir le premier concours de palets organisé à la résidence.

En complément de tout ce que nous portons, nous pouvons également compter sur Ploërmel Communauté qui nous accompagne au quotidien : tout d'abord le RIV (Réseau Intercommunal de Voyage) qui permet à chacun d'entre nous de rejoindre les lignes régulières avec un transport venant nous chercher à domicile, le bus itinérant France Services qui permet tous les quinze jours d'avoir un premier accompagnement pour nos démarches administratives, les activités des écoles ou encore leur équipement numérique sont autant de services rendus par Ploërmel Communauté qui renforcent l'attractivité de notre commune.

Notre année 2025 fut pour l'ensemble du conseil municipal une année importante puisqu'elle a vu l'aboutissement de cinq années de travail avec l'élaboration de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui va nous permettre de développer la commune par l'accueil de nouveaux habitants.

Cette année s'est également terminée par une récompense qui est venue conclure d'une très belle manière. Nous avons effectivement eu la chance de recevoir le prix régional de la collectivité lors de la cérémonie du Prix du Gallo. C'est une véritable reconnaissance pour le travail que nous avons engagé depuis 2019 autour de notre identité culturelle. Je vous invite tous à vous intéresser à l'histoire de notre région et plus particulièrement à celle de Concoret.

Après une belle année, comment résister au plaisir de vous annoncer un événement d'ampleur qui va se dérouler le 27 avril 2026 sur notre commune. Vous aurez la chance de pouvoir assister à une arrivée du Tour de Bretagne cycliste.

Je remercie l'ensemble des agents et des élus qui permettent à tous ces événements de prendre vie.

Je vous souhaite une année 2026 pleine de sérénité, de bonheur et de partage.

COMMISSION PATRIMOINE TOURISME VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION*Consultée Patrimoine, Vie des consorceries, Banissaije***GENS DE CONCORET**

SAISON 2

**EXPO PHOTO****EN MAIRIE DE CONCORET**

VERNISSAGE ET REMISE DES PHOTOS AUX HABITANTS

EN PRESENCE DES ELEVES ET DES PROFESSEURS

LE 30 MAI À 18H30



Il y a cinq ans, notre commune traversait une période suspendue avec la crise du COVID, durant laquelle les activités s'étaient fortement ralenties. Aujourd'hui, Concoret a retrouvé toute sa vitalité grâce à une dynamique associative et culturelle riche, avec des animations proposées tout au long de l'année.



*Sarah MULLER
Adjointe au Patrimoine
Tourisme
Vie Associative*

Parmi les temps forts, le **marché du 1^{er} mai**, la **marche gourmande**, la **Fête de la musique** et les **nouvelles œuvres installées dans la commune**, intégrées au parcours d'art, ont su séduire habitants et visiteurs.

Le **spectacle estival Arth Maël** a réuni un public extrêmement nombreux pour applaudir la compagnie *Fracasse de 12*, qui a fait vibrer la commune avec sa valse de poubelles et ses ripeurs survoltés. Un grand merci à **Ploërmel Communauté** pour l'organisation de cet évènement dans le cadre de *Arth Maël en balade*.

Le concours **Couleurs de Bretagne**, qui s'installe tous les deux ans dans la commune, a une nouvelle fois rencontré un franc succès : plus de 60 peintres, venus de toute la Bretagne... et d'ailleurs, ont posé leurs chevalets à Concoret.

Plusieurs **festivals** ont également marqué l'année : le festival de la biodiversité, le festival des *Assemblées Galèzes*, le *Festi-Plein*, *La Rêverie* par la compagnie Terrain Vague, ainsi que le festival de *la Samain* porté par le Centre de l'Imaginaire Arthurien.

La **programmation culturelle du CIA** a aussi animé le château de Comper au travers de nombreuses animations et expositions.

Les **écoles** ont largement contribué à cette effervescence avec leurs animations : carnivals, vide-greniers, la première Fête du Pommé, ventes de repas..., autant d'évènements qui ont réuni petits et grands.

Des expositions variées ont été présentées en mairie, mettant à l'honneur des artistes bretons, de la photographie, ainsi que des thématiques liées à l'urbanisme et à la sobriété foncière.

Côté **tourisme**, la fréquentation du camping et des commerces a été soutenue, portée par les soirées-concerts, les repas, les marchés estivaux... Les visiteurs aiment séjourner à Concoret et en faire leur point d'ancrage pour les vacances.

Nous avons eu le plaisir de vous voir nombreux vous engager avec enthousiasme dans la vie culturelle et associative, faisant vibrer et rayonner notre territoire.

Dans notre commune, c'est une véritable chance de pouvoir partager, tout au long de l'année, des animations riches, conviviales et fédératrices.

Belle année à toutes et tous !

COMMISSION VOIRIE

Consultées vayerie

L'année 2025 touche à sa fin, et je souhaite partager avec vous le bilan des principaux chantiers et actions menés au service de notre commune.

Point à temps automatique : une campagne spécifique a été réalisée cette année. Au total, 8 tonnes d'émulation ont été appliquées par l'entreprise Pompéi.

Entretien des espaces et débroussaillage : les opérations de fauchage et de débroussaillage ont été menées conformément au calendrier communal. M. ALIX, qui assurait ces travaux depuis de nombreuses années, a pris sa retraite ; son activité a été reprise par M. Valentin GUILLARD. Le débroussaillage a été réalisé autour du 20 octobre, sur un linéaire de 39 kms.



Richard CREPIN
Adjoint voirie

Camping : des travaux de raccordement à l'assainissement ont été réalisés pour permettre au gérant d'installer un nouveau bloc sanitaire, améliorant ainsi le confort des campeurs et la qualité des infrastructures.

Curage : une campagne de curage et dérasement est programmée en fin d'année et concernera environ 8 kms, afin de favoriser un meilleur écoulement des eaux et prévenir les risques d'inondation. Ces travaux sont faits par l'entreprise FILATRE.

Cimetière : la procédure de reprise des concessions se poursuit. Pour 2026, 13 tombes sont concernées. Nous sommes en attente de devis complémentaires afin d'établir précisément le calendrier d'intervention.



Aménagements divers : un abri à fagots a été fabriqué par nos agents afin de libérer l'espace sous le hall de l'aire de jeux. Cet abri permet désormais de stocker les fagots et les ustensiles du four à pain. Le bois utilisé provient des landes du Landrais, issu de la journée bénévole de 2024. Pour 2025 la journée bénévole était sur les plantations de l'espace derrière l'épicerie ; plantation de bulbes au niveau de l'Espace Eon De L'Etoile et la continuité de l'entretien des landes du Grios.

Je remercie les bénévoles qui, malgré la pluie, ont répondu présents.



Une partie de l'arase des murs de la place du Patis Vert autour de l'église a été refaite par M. CIMMIER pour consolider ceux-ci. Une deuxième opération se fera en 2026.

Gestion des déchets et nuisibles : la généralisation des bacs à compost a entraîné l'apparition de rats. La commune a donc mis en place un contrat de dératisation pour résoudre ce problème et préserver la salubrité publique.

Rappel concernant les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)

Suite à un arrêté préfectoral identifiant les communes à un risque incendie élevé, L'État a défini, via une carte disponible sur Géoportail, les zones concernées par les OLD. Les propriétaires situés dans ces secteurs à risque d'incendie doivent débroussailler autour de leur habitation : 50 mètres autour des bâtiments.

Ces obligations visent à prévenir les incendies et à protéger les habitations ainsi que leurs occupants. Nous invitons chacun à se conformer à ces règles essentielles pour la sécurité de tous. La mairie reste à votre disposition pour toute information pratique. Des réunions complémentaires d'information seront organisées.

Je tiens à remercier chaleureusement les agriculteurs de la réserve intercommunale ainsi que les bénévoles «casquettes rouges» pour leur mobilisation lors des feux survenus cet été à Tréhorentec. Leur engagement a été précieux.

Je remercie également les entreprises partenaires pour leur réactivité, ainsi que l'ensemble des agents communaux pour leur travail tout au long de l'année.

Pour finir, je vous souhaite à toutes et à tous, ainsi qu'à vos familles, une très belle année 2026.

COMMISSION BATIMENTS

Consultées bâtissures

L'année 2025 fut, comme les années précédentes, marquée par des réparations nombreuses au fil de l'eau pour nos différents bâtiments. Les petites réparations souvent chronophages mais nécessaires pour assurer une bonne préservation est nécessaire.

Mais il arrive que des réparations en interne ne suffisent pas et qu'il faille faire intervenir des entreprises. A la mi-novembre, après 53 ans de bons et loyaux services, le brûleur de la chaudière de l'église est tombé en panne. Grâce à l'intervention rapide des entreprises que nous avons sollicité, nous avons pu remettre la chaudière en service en peu de temps.

Les agents communaux ont également été à pied d'œuvre pour réaliser une salle d'archives dans le grenier de la mairie. Après un travail fait en totale autonomie et de manière professionnelle, nous avons pu donner un peu d'air dans le bâtiment.



L'ensemble des luminaires de la mairie a également été remplacé par des équipements LED. Dans une perspective de diminution des consommations électriques et également lié à l'obsolescence des luminaires que nous avons, nous avons pu bénéficier d'une aide à hauteur de 30 % de la part de l'état.

Le plus gros chantier de l'année 2025 pour les bâtiments communaux reste le remplacement des ouvertures de trois de nos bâtiments. Les ouvertures de ces bâtiments qui laissaient régulièrement passer l'air et ponctuellement l'eau avaient besoin d'être remplacées. Nous avons donc engagé un gros chantier de remplacement de toutes les ouvertures extérieures des bureaux du CPIE, de l'hébergement du CPIE et de l'école du Taureau Bleu. Au total, ce sont 58 pièces de menuiseries qui ont été posées par l'entreprise MAUNY de Tréffendel.

Nous avons fait le choix d'ouvertures en matériau bois afin de respecter la qualité architecture du bâti de notre bourg. Cette opération, d'un coût global de 121 560,51 € HT a pu être financée à hauteur de 80 %, le montant maximal que l'état nous permet d'obtenir.

C'est ainsi que l'état, la région Bretagne et le département du Morbihan nous ont permis de financer cette opération nécessaire tout en limitant les impacts sur le budget communal.



Ronan COIGNARD
Maire

COMMISSION CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT

Consultée entour de vie e parchomance

Le principal chantier pour la commission fut la finalisation de notre document d'urbanisme qui va dessiner l'avenir de notre commune pour les prochaines années. En effet, en juin 2025, nous avons pu arrêter notre PLU. Au vu du contexte réglementaire de plus en plus contraignant, il était devenu indispensable d'engager ce chantier que nous avons mené pendant cinq ans.

Je sais la frustration de certains habitants quant à la constructibilité de certains terrains mais il nous a fallu faire des choix imposés par le législateur. C'est ainsi que les espaces encore constructibles sont concentrés dans le centre bourg. Le PLU que nous avons arrêté identifie deux zones dans lesquelles il sera possible d'accueillir de nouvelles habitations, certaines seront à vocation de location et d'autres pour de l'habitat résidentiel.

Dans un autre volet, nous voulons bloquer le changement de destination pour les habitations vers une destination touristique pour préserver l'accueil de nouveaux habitants. En effet, avec 23 % de résidences secondaires, Concoret se classe comme la deuxième commune avec le plus fort taux sur le Pays de Ploërmel.

Il reste maintenant une étape qui est l'enquête publique durant laquelle vous avez la possibilité de vous exprimer. Vous retrouverez toutes les informations dans ce bulletin.

Ronan COIGNARD
Maire

Demeurance aotonomie pour les anciens SENIORS

RESIDENCE AUTONOMIE

Depuis maintenant plus de 12 ans, la nouvelle résidence autonomie est opérationnelle. Bien que les années passent, la résidence reste toujours un lieu agréable où les résidents se sentent bien.

A chaque nouvelle arrivée ou visite, les personnes sont impressionnées par la qualité du bâtiment et l'environnement paisible et reposant avec une vue magnifique sur notre commune et la forêt.

L'année 2025 fut marquée par de nombreux départs de résidents mais nous avons tenu le cap. Mais 2025 a également été l'année où le CVS (Conseil de Vie Sociale) s'est à nouveau réuni. Ce lieu d'échange où résidents, familles et agents se retrouvent est essentiel pour être à l'écoute de chacun.

La résidence a vécu aussi l'année 2025 aux rythmes des nombreuses animations : les Assemblées Gallèzes qui organisent deux stages dans la résidence pendant une semaine et la transforme en un lieu festif, les enfants de l'école du Taureau Bleu pour des lotos ou des activités sportives, les différents intervenants qui proposent une multitude d'activité. Toutes ces activités font la richesse de notre résidence qui reste un lieu de vie où chacun peut y trouver le plaisir d'être ensemble.

2025 aura également été l'année où une nouvelle manifestation a été créée à la résidence. En effet, un concours de palets a été organisé et ce fut une réussite complète. Non seulement par les participants très nombreux mais également par l'investissement des familles, des résidents, des membres du CCAS, des agents en activité et retraités, la mobilisation de tous a permis d'en faire une belle journée. Je vous invite à retenir la date du 9 mai 2026 pour le deuxième concours de palets.



Je remercie l'ensemble des agents de la résidence autonomie et les membres du CCAS pour leur implication qui permettent de faire de notre résidence un lieu animé dans un environnement serein pour les résidents.

Ronan COIGNARD
Maire

Suite à l'abattage d'une vingtaine de pins à l'automne 2024 dans la partie est de la lande communale des Grios, dans le cadre du chantier bénévole, la végétation basse (callunes, *Agrostis*...) a commencé timidement à réapparaître en 2025 dans les zones dégagées malgré les conditions de sécheresse de l'été qui ne lui ont pas été favorables.

La parcelle privée au centre de la lande communale a fait l'objet en fin d'été d'une coupe rase par son propriétaire, et une partie des arbres coupés a été stockée sur la parcelle communale, sans concertation avec la mairie. Ce stockage réalisé à l'endroit du chantier réalisé l'an dernier diminue l'intérêt de ce dernier. Une prise de contact avec le propriétaire est en cours pour remédier à ce problème.

Le suivi des papillons spécialistes des landes sèches a été poursuivi. Des petites populations du Faune se maintiennent sur trois secteurs de Concoret, le Céphale est réapparu sur les landes du sud-ouest de la commune où il n'avait pas été revu en 2024, et le Procris du Prunellier, qui n'avait jamais été rencontré dans le secteur, a été observé sur les landes du Rocher.



Procris du Prunellier

Lors du chantier bénévole de novembre 2025, l'entretien de la lande des Grios a été poursuivi dans sa partie ouest avec la coupe de genêts et d'ajoncs d'Europe sur quelques centaines de m², toujours dans l'idée de favoriser la végétation plus basse spécifique des landes ainsi que les animaux qui lui sont liés.

L'année 2025 a vu le commencement de l'aménagement de l'espace se situant derrière l'épicerie : le Pâtis rouge. Nous avons tout d'abord réalisé la plantation de la micro-forêt au mois de mars. S'en est suivi une phase d'entretien puis, lors de la journée bénévoles de septembre, nous avons planté différentes variétés qui ont la particularité d'être toutes comestibles. Les prochaines étapes concernent d'autres aménagements que nous ferons au fur et à mesure. Notre travail a d'ailleurs été reconnu par le jury départemental des villes et villages fleuris qui est venu se rendre compte du travail que nous avons engagé.

Nous avons finalisé un travail engagé au début de la création du comité de biodiversité et qui accompagne le bulletin. C'est un calendrier perpétuel de la biodiversité. Son objectif est de vous sensibiliser sur ces enjeux tout au long de l'année. En souhaitant que vous en ferez un bon usage.

Je remercie ici l'ensemble des membres du comité de biodiversité qui permettent de faire avancer tous les chantiers que nous portons avec un investissement bénévole constant de tous.

Je remercie également l'ensemble des bénévoles qui viennent toujours en nombre à nos journées.



COMMUNE DE CONCORET
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SUR LE PROJET D'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET SUR LE PROJET DE RÉVISION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE CONCORET

Par arrêté N°AG-2026-3 en date du 15 janvier 2026, le Maire de la Commune de CONCORET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et sur le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune.

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours, se déroulera :
Du lundi 09 février 2026 à 9 h 00 jusqu'au mardi 10 mars 2026 à 17 h 00

A cet effet, par décision en date du 24 décembre 2025, le Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Gérard PELHÂTE, Commissaire Enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de CONCORET. Horaires : Les lundis de 9 h 00 à 11 h 45, les mardis de 9 h 00 à 11 h 45 et de 15 H 00 à 17 H 00, les jeudis de 9 h 00 à 11 h 45 et de 15 H 00 à 17 H 00, les vendredis de 9 h 00 à 11 h 45 et les samedis de 9 h 00 à 11 h 45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux horaires précisés ci-dessus sauf les dimanches et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre.

Le dossier d'enquête concernant le PLU et le réseau d'assainissement des eaux pluviales sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7083> Et celui concernant le réseau d'assainissement des eaux usées sera également consultable sur le site de Ploërmel Communauté à l'adresse : <https://www.ploermelcommunaute.bzh>

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7083>. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7083@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7083> et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être rédigées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles disponible à l'accueil de la mairie aux horaires indiqués ci-dessus ou adressées par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Gérard PELHÂTE – Commissaire Enquêteur – Mairie de Concoret – 1, Place de l'Audience – 56 430 CONCORET

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de CONCORET pour recueillir les observations et propositions des intéressés les :

LUNDI 09 FEVRIER 2026, de 10 H à 11H 45
JEUDI 19 FEVRIER 2026, de 15 H à 17 H
SAMEDI 28 FEVRIER 2026, de 10 H à 11 H 45
MARDI 10 MARS 2026, de 15 H à 17 H

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le mardi 10 mars 2026, à 17 heures, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public sera remis à Monsieur le Maire de Concoret et à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté. Ces derniers pourront produire leurs observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, l'un concernant le PLU et le réseau d'assainissement des eaux pluviales, l'autre le réseau d'assainissement des eaux usées. Le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Concoret et à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté, le dossier de l'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, les autorités compétentes pour approuver les projets du plan local d'urbanisme et des études des réseaux d'assainissement eaux pluviales et usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête sont le Conseil Municipal de Concoret et le Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté chacun en ce qui le concerne.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus en mairie, sur les sites internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7083> ainsi qu'à la disposition du public pendant un an après approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet : Monsieur Ronan COIGNARD, Mairie de Concoret - 1 Place de l'Audience – 56 430 CONCORET



Développer le goût pour la lecture

Les trois classes sont à nouveau inscrites au Prix des Korrigans : découverte d'albums, activités, discussions, vote... De la grande section au CP, les élèves apprécient le « temps-lecture » quotidien au retour de la cantine. Une fois par période, tous les élèves se rendent à la médiathèque de Mauron : découverte du fonctionnement de la médiathèque, emprunt de livres, découverte d'expositions et animations avec les médiathécaires, qui interviennent aussi dans la classe de maternelle une fois par période.

Catherine Latteux, auteure, est intervenue auprès des élèves de grande section et de CP pour expliquer son métier et répondre aux nombreuses questions des enfants.

En collaboration avec le Centre de l'Imaginaire Arthurien et la résidence autonomie « Le Val aux Fées », les élèves ont travaillé sur la trilogie « Les mémoires de la forêt » de Mickaël Brun-Araud : exposition au château de Comper, activités en classe et à la résidence autonomie, puis présentation au public des productions réalisées.



Ecole du dehors

Le jeudi, les élèves de maternelle font la classe dehors, dans un espace proche boisé mis à la disposition par la mairie. Ils utilisent les éléments naturels qui les entourent pour différents apprentissages (numération, écriture, découverte du monde, arts visuels...)

Les élèves de la TPS au CE2 ont visité la ferme du « GAEC de la Roche » : découverte des animaux, du matériel de la ferme, du fonctionnement du robot de traite.



Activités artistiques, culturelles, sportives

Dans le cadre du parcours du spectateur proposé par Ploërmel Communauté, chaque élève a assisté à un spectacle adapté à son âge.

Les élèves de maternelle ont bénéficié de séances de musique avec Céline Torti, d'artiste à l'école de musique de Mauron.

Pendant la semaine de la maternelle, ils ont découvert plusieurs métiers grâce à l'intervention de parents de l'école : menuisier, ingénieur du son et couturière.

Plusieurs séances de natation ont été menées avec les élèves du CP au CM2 à la piscine de Mauron. Ces élèves ont également pratiqué le handball avec Sylvie Josse, éducatrice sportive de Ploërmel Communauté.

Les élèves de CM ont participé à la journée « Brocéliande Sport Nature » organisée par Ploërmel Communauté : jeux buissonniers, ateliers sur l'eau et le cycle de l'eau, voile, baseball, basketball et tir à l'arc.



Réseau avec les écoles de Brignac et de Saint-Brieuc-de-Mauron

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les élèves des écoles de Brignac et de Saint-Brieuc-de-Mauron : cinéma à Ploërmel, journées à thèmes (Prix des Korrigans, Olympiades et handisport, jeux de société et risques liés aux écrans, tournoi d'échecs), sortie de fin d'année au parc « Land aux lutins ».



Activités intergénérationnelles

Les élèves de maternelle partagent de bons moments avec les résidents de la résidence autonomie « Le Val aux Fées » : séances de motricité, prestation musicale avec les « Bateliers de Célac » de Questembert, danses et comptines. Les élèves de CP/CE ont partagé un loto avec les résidents. Quant aux élèves de CM, ils ont eu le plaisir d'écouter les souvenirs d'enfance de leurs aînés pour les intégrer à leurs productions sur « les Mémoires de la Forêt ».



Liaison CM2-6ème

Les élèves de CM2 ont découvert le collège public de Mauron lors de la traditionnelle journée d'intégration. Ils ont également participé à la journée « Triskell Santé Sport », avec les CM2 des écoles publiques du secteur et les 6èmes, au collège de Mauron.

Découverte du gallo

Les trois classes ont eu la chance d'accueillir à plusieurs reprises Laurence Lejeune, Conseillère Pédagogique Départementale du Gallo. Marie Chiffmine, conteuse bretonne, est venue à l'école raconter des histoires et apprendre des chansons en gallo.

Les trois enseignantes se tiennent à votre disposition (inscription possible toute l'année, à partir de 2 ans).

téléphone : 02.97.22.77.73 ou mail : ec.0560772k@ac-rennes.fr

École Saint Laurent

Durant l'année 2024/2025, le projet d'année était centré sur la découverte de la Bretagne.

L'arbre de Noël de l'école a eu lieu le vendredi 6 décembre sur le thème de la Bretagne. Les CE CM ont pu jouer une pièce de théâtre créée par les enseignantes pour l'occasion et toutes les classes ont dansé et chanté. L'APEL a accueilli le public avec des galettes saucisses, des crêpes, du cidre.



Grâce à Ploërmel communauté les élèves ont pu bénéficier de plusieurs interventions à l'école. Ils ont pu découvrir l'escrime. Dans le cadre du programme d'Education à la Connaissance du Chien et au Risque d'Accident par Morsures (PECCRAM), les élèves ont pu comprendre le fonctionnement, les réactions d'un chien et les bonnes attitudes à adopter. Ils ont pu participer au parcours du spectateur pour aller voir des spectacles. Les CE CM ont participé à des ateliers de robotique, ils sont aussi allés au centre de tri des déchets du Rheu. La classe de maternelle-cp a pu bénéficier de cours d'éveil à la musique autour de chants, rythmes, découverte des instruments de musique



Le vendredi 2 mai, les élèves de St Laurent ont retrouvé leurs camarades des écoles privées de Mauron, Guiliers et Néant sur Yvel et les collégiens de Marie-Immaculée pour participer aux olympiades du réseau. Tous les élèves ont rencontré des membres de l'association Handi-chiens. Ils ont d'ailleurs récolté la somme d'environ 400 euros.

En mai, la classe de CE CM a eu la chance de partir en voyage scolaire de 5 jours au Val de Loire avec les écoles de Néant-sur-Yvel et Guiliers.



Le 26 juin, la classe de maternelle-cp a eu la chance de passer une journée aux Jardins de Brocéliande, à Bréal-sous-Montfort. Cette sortie a permis aux élèves de découvrir la nature autrement, à travers des parcours sensoriels ludiques et éducatifs.

Extrait du registre des délibérations – Sommaire

Séance du 14 janvier 2025

- Conseil municipal du 10/12/2024 : approbation du procès-verbal
- Convention entretien appareils de défense contre l'incendie 2025
- Plan d'Aménagement Patrimonial
- Plan d'aménagement de l'espace derrière l'épicerie
- Demande de gratuité école de musique
- Location Maison des Associations
- Promotion interne : grade de technicien
- Autorisation d'engagement

Séance du 11 février 2025

- Conseil municipal du 14/01/2025 : approbation du procès-verbal
- Démission du 1^{er} adjoint - Détermination du nombre de postes d'adjoints
- CPRB : désignation d'un délégué suppléant
- Assemblées galèzes : demande de mise à disposition de locaux
- Compagnie TerRain'vAgue : demande de partenariat
- UBAPAR : demande de mise à disposition de locaux
- Demande de stationnement : foodtruck
- Remplacement de plants – refacturation
- Travaux de réparation de couvertures
- Pierres levées de *Mon Tro Breizh*

Séance du 11 mars 2025

- Conseil municipal du 11/02/2025 : approbation du procès-verbal
- Déclassement de parcelles communales
- CPIE Forêt de Brocéliande : demande de mise à disposition de salle
- Commerce multiservices : courrier de M. et Mme Jérôme Rouault
- Annulation de titres
- Renaturation de la cour de l'école
- Demandes de subventions 2025
- Protocole d'accord transactionnel

Séance du 08 avril 2025

- Conseil municipal du 11/03/2025 : approbation du procès-verbal
- PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Compte administratif 2024 : Commune
- Compte de gestion 2024 : Commune
- Affectation des résultats 2024
- Budget Primitif 2025 : Commune

Séance du 13 mai 2025

- Conseil municipal du 08/04/2025 : approbation du procès-verbal
- Désignation de délégués / référents
- Chambre régionale des comptes : Rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Ploërmel Communauté
- Menuiseries Ecole : devis complémentaire
- Muret autour de l'Eglise : devis de réfection
- Habitat - Logement social : adhésion à l'outil Imhoweb
- PLU : enquête publique conjointe avec Ploërmel Communauté – Convention financière
- Cimetière : reprise de concessions
- Vente d'une éplucheuse à légumes
- Modification de la durée de service d'un emploi non complet
- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Tableau des effectifs
- Contrat d'association avec l'Ecole Saint Laurent : Forfait communal

Séance du 24 juin 2025

- Conseil municipal du 13/05/2025 : approbation du procès-verbal
- Présentation GLAD
- Programme Local de l'Habitat - Ploërmel Communauté : avis
- Désignation du référent déontologue de l' élu local

- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Location Espace Eon de l'étoile : règlement et tarif
- Participation aux frais scolaires
- Horaires d'accueil de la garderie périscolaire : modification du règlement

Séance du 16 septembre 2025

- Conseil municipal du 24/06/2025 : approbation du procès-verbal
- Morbihan Energies : rapport d'activité 2024
- Smictom Centre ouest : rapport d'activités 2024
- Repas des aînés : organisation et tarif 2025
- Cabinet infirmier : Bail à usage professionnel
- Ressources Humaines : protection sociale complémentaire santé
- Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Budget 2025 : Décision modificative n°01

Séance du 26 septembre 2025

- Conseil municipal du 16/09/2025 : approbation du procès-verbal
- Démission de la 1^{ère} adjointe : détermination du nombre de postes d'adjoints - tableau du conseil municipal actualisé

Séance du 14 octobre 2025

- Conseil municipal du 26/09/2025 : approbation du procès-verbal
- Conseil d'Administration du CCAS : modifications
- Commissions communales / organismes extérieurs : désignation de délégués remplaçants
- EAU du Morbihan : rapport d'activités 2024
- PETR pays de Ploërmel : bilan d'activités 2024
- Morbihan Energies : Modification des statuts
- Restitution de la compétence "aires de services de camping-cars" par Ploërmel communauté aux communes de Mauron et Concoret : modalités procédurales
- Restitution de la compétence "aires de services de camping-cars" par Ploërmel communauté aux communes de Mauron et Concoret : modalités de répartition des biens
- Site de Point-Clos : projet de mise en valeur
- Renaturation de la cour : demande de subvention Dispositif Leader
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Crédit à court terme

Séance du 18 novembre 2025

- Conseil municipal du 14/10/2025 : approbation du procès-verbal
- Intervention de dépeignage : devis
- Camping du Val aux Fées : demande de travaux et perspectives
- Lotissement Rue du Val aux Fées
- Morbihan habitat : révision annuelle des loyers 2026
- Répétitions Bagad de Ploërmel : demande de prêt de salle
- Convention Tour de Bretagne
- Vente de bois
- Régime indemnitaire (RIFSEEP) : modification

Séance du 09 décembre 2025

- Conseil municipal du 18/11/2025 : approbation du procès-verbal
- Ploërmel Communauté : rapport d'activités 2024
- Ploërmel Communauté : Pacte fiscal et financier
- Cimetière : devis procédure de reprises de tombes
- Compagnie Terrain Vague : Demande de mise à disposition
- Budget communal 2025 : Décision Modificative N° 2
- Eglise : travaux de réparation de la chaudière
- Révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

Présents : COIGNARD Ronan, AUBERT Jean-Marie, AUBERT Joëlle, MULLER Sarah, CREPIN Richard, BOURIEN Yannick, GARCIA Deborah, LE BARBIER Benoît, MACÉ Camille. Absents excusés : BLANCHE Marina (pouvoir à Y. BOURIEN), MESLÉ Gaëtan (pouvoir à R. COIGNARD), LE MINTIER Yves, AUBRY Gwénaél. Absents : DESBOIS Alice, PRESSE Christophe.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DETECTION DE RESEAUX ET MARQUAGES

Le Maire de la Commune de Concoret,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024 validant la prestation de détection de réseaux et marquages dans le cadre du programme de renaturation de la cour de l'école Vu la proposition complémentaire présentée par l'agence GEOFIT de PLOERMEL,
Décide

Article 1 : de valider la proposition globale de l'agence GEOFIT, pour un montant HT de 1 400,00 €.

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2024.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à M. le préfet du département du Morbihan.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de Christophe PRESSE à 20h34.

CONVENTION ENTRETIEN APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE 2025

Vu la décision N° 2021-03 portant sur la reconduction de la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, pour la période du 16/12/2021 au 15/12/2024,

Il est présenté à l'assemblée la nouvelle convention prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement 1 fois pour une période de trois ans, sauf dénonciation. Celle-ci concerne les 9 poteaux incendie recensés à la date d'effet de la présente prestation. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la présente convention. Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SAUR

PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL

Madame Sarah MULLER, adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Sarah MULLER, adjointe, présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Concoret qui était en vigueur jusqu'en fin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2025-2028 sur la base du précédent PAP en y modifiant : - La page 5 en actualisant le nombre d'habitants et la mise à jour des commerces existants ; - La page 6 en précisant que le PLU est en cours d'élaboration.

PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DERRIERE L'EPICERIE

Considérant que la commune projette l'aménagement de logements locatifs sur les parcelles communales occupées partiellement par le CPIE ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver un espace de verdure pour les activités du CPIE ;

Considérant que cet espace est amené à être utilisé pour d'autres usages ;

Considérant que le comité de biodiversité pilote l'évolution de cet espace en partenariat avec le CPIE ;

Il est proposé au conseil municipal d'engager l'aménagement de l'espace en s'appuyant sur le plan présenté.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées de valider le plan présenté en envisageant un autre moyen que la pose de ganivelles pour sécuriser l'espace tout en restant sur du bois.

DEMANDE DE GRATUITE ECOLE DE MUSIQUE

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que l'école de musique Créa'son de Maunon organise chaque année, un concert gratuit des élèves afin de clôturer une année de pratique, et de présenter aux parents le travail de leurs enfants.

A cette occasion, l'école de musique sollicite la commune pour la mise à disposition de l'espace Eon de l'Etoile.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De mettre à disposition de l'école de musique Créa'son l'espace Eon de l'Etoile pour la présentation de leur spectacle de fin d'année ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la maison des associations est mise à disposition des associations de la commune, sous réserve de l'utilisation prioritaire par le club de football.

Il est fait savoir à l'assemblée que des associations souhaitent utiliser ce local pour la vente de plats à emporter.

Il est proposé aux membres du conseil d'étudier ces demandes et de mettre en place des conditions d'utilisation

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par vote à mains levées de fixer les conditions suivantes :

- Tarif de location : 50 € la journée (11 voix Pour – 1 voix pour 30 €) ;
- Les poubelles devront être récupérées par les locataires après utilisation.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PROMOTION INTERNE : GRADE DE TECHNICIEN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien, en raison de la réussite au concours d'un agent actuellement en place au grade d'agent de maîtrise

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées, par 11 voix Pour et 1 Contre :

- De créer, à compter du 01/02/2025 un emploi de technicien, à temps complet
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

TABEAU DES EFFECTIFS

Annexe délibération N° 07/01/2025 du 14 JANVIER 2025

Date de la délibération portant création	Grade	Nb de poste	Cat.	Statut	Durée Hebdo	Vacant
EMPLOIS PERMANENTS						
Filière Administrative						
08/10/2019	Rédacteur principal de 1 cl	1	B	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
09/06/2022	Rédacteur territorial	1	B	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
11/07/2017	Adjoint administratif principal de 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Oui
Filière Technique						
08/12/2015	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non

11/07/2017	Adjoint technique principal de 2 cl	1	C	Titulaire	29/35 ^{ème}	Oui
16/10/2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Oui
16/10/2018	Adjoint technique	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
25/11/2021	Agent de maîtrise	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Oui
09/06/2022	Adjoint technique	1	C	Titulaire	29/35 ^{ème}	Non
14/01/2025	Technicien territorial	1	B	Stagiaire	35/35 ^{ème}	Non
Filière Médico-sociale						
11/07/2017	Agent spécialisé principal écoles mat. 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non

AUTORISATION D'ENGAGEMENT

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Restes à Réaliser) dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites suivantes :

Opération	Article	Prévisions 2024	Autorisation 2025 (25%)
102- BATIMENTS COMMUNAUX	2135	166 750.00	41 687.00
105- TERRAINS COMMUNAUX	231	19 510.00	4 877.00
109- CAMPING DU VAL AUX FEES	2135	12 600.00	3 150.00
113- PLU	202	30 661.00	7 665.00
117- ACCESSIBILITE	2152	3 574.00	893.00
117- ACCESSIBILITE	2158	8 750.00	2 187.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

Présents : COIGNARD Ronan, AUBERT Joëlle, MULLER Sarah, CREPIN Richard, AUBRY Gwénaél, BOURIEN Yannick, GARCIA Déborah, LE BARBIER Benoît, MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan, PRESSE Christophe. Absents : DESBOIS Alice, BLANCHE Marina, LE MINTIER Yves.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024 validant la prestation de détection de réseaux et marquages dans le cadre du programme de renaturation de la cour de l'école

Vu la proposition complémentaire présentée par l'agence GEOFIT de NANTES,

Décide

Article 1 : de valider le devis d'un montant de 1 080.00 € TTC

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à M. le Préfet du département du Morbihan. A CONCORET, le 30 janvier 2025

MATERIEL DE SONORISATION

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis présenté par la société LEYRISSOUX Jérôme de Derval, pour la fourniture de matériel de sonorisation pour l'espace Eon de l'Etoile,

Décide

Article 1 : de valider le devis d'un montant de 936 € TTC

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à M. le Préfet du département du Morbihan. A CONCORET, le 10 février 2025

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

« PIERRES LEVEES DE MON TRO BREIZH »

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025, est approuvé par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DEMISSION DU PREMIER ADJOINT
DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Jean-Marie Aubert de son poste d'adjoint et de conseiller municipal. Décision validée par le préfet du Morbihan par courrier du 31 janvier 2025.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les points suivants

- Fixation du nombre d'adjoints
- Actualisation du tableau du conseil municipal

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de M. Jean-Marie AUBERT du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

CPRB : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Il est fait savoir à l'assemblée que le poste de délégué suppléant aux Communes du Patrimoine Rural de Bretagne est désormais vacant, suite à la démission de M. Aubert.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de nommer Madame Joëlle AUBERT, en qualité de déléguée suppléant auprès des CPRB.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ASSEMBLÉES GALEZES :
DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Il est fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier de l'association des Assemblées Galèzes pour l'organisation du festival 2025, qui se déroulera du 14 au 17 juillet 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les différentes demandes, à savoir :

- Espace Eon de l'Etoile : du 11/07 AU 20/07/2025
- Salles de classe, la cour, les toilettes et les préaux de l'école du taureau bleu : du 14/07 au 20/07
- Maison des associations et salles de la mairie : du 14/07 au 19/07
- Sanitaires du terrain de football et espace attenant : pendant toute la durée du festival
- Autorisation d'implanter un ou deux chapiteaux sur le parking de l'espace Eon de l'Etoile du 11/07 au 20/07

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable aux

demandes de l'association des Assemblées Galèzes pour leur festival 2025.

COMPAGNIE TERRAIN VAGUE : DEMANDE DE PARTENARIAT

La Compagnie TerRain'vAgue de Concoret envisage d'organiser les 22 et 23 août prochain un festival de danse « La Rêverie » à Concoret.

C'est pourquoi l'association sollicite auprès de la collectivité un partenariat se présentant comme suit :

- Demande de mise à disposition de la salle Eon de l'Etoile du mardi 19 au dimanche 24 août 2025
- Demande de soutien pour l'impression en mairie de flyers et affiches du festival
- Demande d'accès aux puits de lumière sur le toit de l'espace Eon de l'Etoile par le régisseur technique professionnel
- Demande de mise à disposition du terrain de football pour proposer des ateliers de danse participatif (22 et 23/08)
- Demande de fermeture du parking de la salle les 22 et 23/08
- Demande d'autorisation de buvette pour les 22 et 23/08/2025

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable aux demandes de l'association « la compagnie terrain vague » hormis la demande de soutien pour l'impression de flyers et affiches en mairie.

Concernant la demande de mise à disposition du terrain de football, l'association « Compagnie Terrain vague » devra prendre contact avec le club de football.

L'accès au toit se fera sous réserve de ne pas obstruer le puits de désenfumage.

UBAPAR : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

M. le Maire informe l'assemblée que l'Union Bretonne pour l'Animation des Pays Ruraux organisera le 25 avril prochain son assemblée générale à Concoret, en collaboration avec le CPIE Forêt de Brocéliande.

A cette occasion, L'UBAPAR sollicite la collectivité pour la mise à disposition de l'espace Eon de l'Etoile.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable à la demande de l'UBAPAR.

DEMANDE DE STATIONNEMENT : FOODTRUCK

Madame SAMSON Pinar souhaiterait installer son foodtruck les mardis soir devant l'école afin de proposer des plats à emporter, de 17 h à 21 h.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable à la demande de Madame SAMSON Pinar.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

REPLACEMENT DE PLANTS- REFACTURATION

Il est fait savoir à l'assemblée que plusieurs plantations situées route de Mauron ont été dégradées par un véhicule, dans la nuit du 27 au 28 janvier 2025.

Le remplacement des arbustes endommagés s'élève à 201.32 € TTC, selon le devis présenté.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à refacturer à M. Hervé GROSEIL – domicilié 4 Kerhaut à St Brieuc de Mauron – la somme de 201.32 €.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable au remplacement et à la refacturation de ceux-ci à M. GROSEIL.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE REPARATION DE COUVERTURES

M. le Maire présente à l'assemblée des devis de réparations de couvertures sur plusieurs bâtiments communaux, à savoir :

- Sarl Bompays couverture : 1 050 € HT
- Ent. Daucé Mickaël : 4 808 € HT
- Ent. Daucé Mickaël : 1 310 € HT

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- de retenir la SARL BOMPAYS pour la réalisation des travaux,
- d'autoriser le maire à signer le devis correspondant.

PIERRES LEVÉES DE MON TRO BREIZH

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier de l'association « Mon Tro Breizh » proposant aux communes traversées par le Tro Breizh d'installer une pierre levée, afin de dessiner le chemin préféré des bretons autour de la Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Est favorable à la mise en place d'une « Pierre Levée » (projet développé par l'Association *Mon Tro Breizh*, l'Association *Indication Géographique Granit de Bretagne* et l'*Unicem Bretagne*) sur l'itinéraire du *Tro Breizh*® qui traverse la commune et transmet à l'Association *Mon Tro Breizh* le « Bon pour lever une Pierre » (joint à ce document)
- S'engage sur un financement communal pouvant aller jusqu'à 500 € (montant pris en charge par la commune, tout ou partie ou uniquement financement par mécénat)
- Autorise l'Association *Mon Tro Breizh* à lancer la recherche de mécénat (site Internet, réseaux sociaux, newsletter, financement participatif...) le cas échéant
- Recherche de son côté les mécènes locaux potentiels (particuliers, entreprises...) et communique localement pour orienter les dons vers l'Association *Mon Tro Breizh* (bulletin municipal, démarches en direct, réseaux sociaux, site Internet...)

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de donner un avis favorable aux demandes de l'association « Mon Tro Breizh ».

SEANCE DU MARDI 11 MARS 2025

Présents : COIGNARD Ronan, AUBERT Joëlle, MULLER Sarah, CREPIN Richard, BLANCHE Marina, BOURIEN Yannick, GARCIA Déborah, LE BARBIER Benoît, MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan. Absents excusés : LE MINTIER Yves. Absents : DESBOIS Alice, AUBRY Gwénaél, PRESSE Christophe.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

SIEGES DE BUREAU

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le devis présenté par deux sociétés pour la fourniture de sièges de bureau, à destination de la mairie et de l'agence postale,
Décide

Article 1 : de valider le devis de Bureau Vallée de Ploërmel d'un montant de 1 875.60 € TTC

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à M. le Préfet du département du Morbihan. A CONCORET, le 24 février 2025

CAMPING – CHAUDIERE ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le devis présenté par la société Alpha Ouest
Décide

Article 1 : de valider le devis de la société Alpha Ouest d'un montant de 2 445.30 € TTC, pour la fourniture et pose d'une chaudière électrique en renfort du solaire aux sanitaires du camping

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à M. le Préfet du département du Morbihan. A CONCORET, le 27 février 2025

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

« PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL »

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES

M. le maire fait lecture du courrier des gérants du camping qui demandent le passage dans le domaine privé de la commune des parcelles concernées par la gestion du camping et aujourd'hui dans le domaine public de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une division parcellaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des précisions quant aux conséquences de cette décision,

Vu la commission PTVA du 4 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal de reporter ce point ultérieurement après avoir échangé avec les gérants.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de proposer aux gérants du camping une réunion avec les membres de la commission patrimoine et vie associative, afin d'échanger sur les attentes et conséquences pour chacune des parties.

CPIE FORET DE BROCELIANDE : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

M. le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier du CPIE Forêt de Brocéliande sollicitant la mise à disposition gratuite de l'espace Eon de l'Etoile dans le cadre du festival de la biodiversité en Brocéliande.

Dans le cadre de cette manifestation, une soirée « projection-débat » est prévue, le samedi 12 avril 2025.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, de mettre l'espace Eon de l'Etoile à disposition du CPIE pour cette soirée « projection-débat ».

COMMERCE MULTISERVICES : COURRIER DE M. ET MME JEROME ROUAULT

Vu le courrier reçu le 11 février 2025 faisant état des soucis rencontrés par M. et Mme Jérôme Rouault, gérants de la Sarl Un Brin de campagne dans l'assiette,

Suite au rendez-vous organisé entre les gérants et M. le Maire, Il est présenté à l'assemblée la demande de suspension de loyer sollicitée par M. et Mme Rouault.

Considérant que des informations complémentaires sont nécessaires pour prendre une décision dans la durée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, de suspendre le loyer pour le mois d'avril 2025.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNULATION DE TITRES

M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été sollicité par le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Plescop pour l'affectation d'une personne au sein de la collectivité.

L'intéressée ayant des heures de TIG à effectuer, il a été convenu entre elle et M. le Maire que des heures complémentaires seraient réalisées afin d'éteindre sa dette communale, dont le montant s'élève à 110.20 € et correspondant à des repas de cantine pour ses enfants datant de 2022.

Les heures ayant été réalisées, M. le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'annulation des titres ci-dessous :

Année	N° de titres	REF	Montant du
2022	T-217	Facture 186 du 28/02/2022	23.20
2022	T-493	Facture 391 du 31/05/2022	34.80
2022	T-575	Facture 461 du 07/07/2022	52.20

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'annuler les titres précités et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

M. le Maire présente à l'assemblée les esquisses étudiées par la commission chargée de ce programme.

Les devis correspondants n'étant pas tous réceptionnés, il propose à l'assemblée de reporter ce point à la réunion du conseil municipal du mois d'avril prochain.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025

Madame Sarah MULLER, Adjointe au Maire présente les dossiers de demandes de subventions déposés en Mairie, étudiés lors de la commission Patrimoine Tourisme et Vie Associative en date du 04 mars 2025,

Le conseil municipal, doit se prononcer sur les demandes des organismes suivants, pour l'année 2025. Après étude et délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées, de se prononcer comme suit :

Organismes scolaires - voyages : 40.00 € par enfant (à l'unanimité), pour :

- les enfants scolarisés dans les écoles de Concoret,
- les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et les lycées de secteur (Mauron, Guer, Ploërmel).

Organismes scolaires – Fonctionnement : 20 € par enfant, soit :

- Ecole du Taureau Bleu de Concoret (46 enfants) : 920.00 € (unanimité)
- Ecole Saint Laurent de Concoret (27 enfants) : 540.00 € (9 Pour et 1 Contre)

Organismes de Formation (MFR, Chambre des métiers) : 40 € par élève (à l'unanimité)

Associations communales :

- CPIE Forêt de Brocéliande : 1 500.00 € (à l'unanimité)
- La Maison d'Ernestine : 500.00 € (à l'unanimité)
- L'Arbre à Jeux : 600.00 € (à l'unanimité)
- USPC : 700.00 € (à l'unanimité)
- Brocéliande Moto Verte : 800.00 € (à l'unanimité)

- ACCA (70 €/piégeur) : 350.00 € (à l'unanimité)

Autres associations :

- Cadets de Mauron : 200.00 € (à l'unanimité)
- Banque Alimentaire : 85.00 € (à l'unanimité)
- Restos du Cœur du Morbihan : 150.00 € (à l'unanimité)
- Alcool assistance : 50.00 € (à l'unanimité)
- Handisport pays de Ploërmel : 250.00 € (à l'unanimité)
- Rugby Club pays de Mauron : 20.00 € (à l'unanimité)
- Sauvegarde du Val sans Retour : 153.00 € (à l'unanimité)

M. le Maire est autorisé :

- à inscrire les crédits au budget communal 2025,
- à solliciter les justificatifs nécessaires aux différents organismes,
- à procéder aux mandatements correspondants.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

M. le Maire présente à l'assemblée l'historique du litige qui oppose M. et Mme Eric COTTET, M. Marc PERRICHOT et la Commune de Concoret.

Suite à la séance plénière du 06 décembre 2024, il a été convenu entre les parties que la commune verserait à M. et Mme COTTET une indemnité d'un montant de 3 000 €.

Vu le protocole d'accord transactionnel, entre M. Eric COTTET, Mme Mireille COTTET née DEJOUANIS, M. Marc PERRICHOT et la Commune de Concoret, reçu le 07 mars 2025 pour paraphe et signature,

Il est proposé à l'assemblée de valider ce protocole et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, DECIDE, d'autoriser le Maire à signer ledit protocole et le charge de l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

Présents : COIGNARD Ronan, AUBERT Joëlle, CREPIN Richard, BOURIEN Yannick, GARCIA Déborah, LE BARBIER Benoît, MESLÉ Gaëtan, PRESSE Christophe. Absents excusés : MULLER Sarah (pouvoir à R. Coignard), BLANCHE Marina, LE MINTIER Yves, AUBRY Gwénaél, MACÉ Camille. Absents : DESBOIS Alice

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

MAIRIE – ORDINATEUR PORTABLE

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le devis présenté par la société UGAP,
Décide

Article 1 : de valider le devis de l'UGAP d'un montant de 716.96 € TTC, pour la fourniture d'un ordinateur portable.

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à M. le Préfet du département du Morbihan. A CONCORET, le 14 mars 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**PLU : PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)****DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET****D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,
Vu les travaux d'élaboration du projet de PLU,
Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées en débat au conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en session du 26 septembre 2023, relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement durable (PADD) du PLU,

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que les données relatives à la surface consommée en ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) entre 2011 et 2021 présentaient des erreurs, il est proposé à l'assemblée de reprendre ses éléments sur le PADD. D'autre part, les échanges pour l'élaboration du PLU ont mis en évidence la nécessité de préserver l'habitat.

Après avoir entendu cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

Article 1 : DECIDE de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération

Article 2 : PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération, a eu lieu

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

- M. le préfet
- M. le Directeur de la DDTM

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 25 mars 2025,

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées et à l'unanimité, d'augmenter les taux communaux de 3.9750% pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.30 %

- Taxe d'Habitation : 16.64 %
- CHARGE M. le Maire :
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle AUBERT, 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : **53 430.32 €**
- Section d'Investissement : **- 53 954.47 €**

Ne prenant pas part au vote, M. le Maire quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver, le compte administratif 2024 de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2024 - COMMUNE

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. Le Maire présente le compte de gestion 2024 du budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion 2024 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable public.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Ronan COIGNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-145 232.30		91 277.83	RAR Dépenses 196 114.00 Recettes 95 849.00	-100 265.00	-154 219.47
FONCTIONNEMENT	75 731.08	75 731.08	53 430.32			53 430.32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit),

Décide, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	53 430.32
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	53 430.32
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0.00
Total affecté au c/ 1068 :	53 430.32

Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002 = 0.00

Restes à réaliser en dépenses = 196 114.00

Restes à réaliser en recettes = 95 849.00

Recette au C/1068 = 53 430.32

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

M. le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires du budget principal pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget principal pour l'année 2025 présentant :

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

Présents : COIGNARD Ronan, AUBERT Joëlle, CREPIN Richard, AUBRY Gwénaél, BLANCHE Marina, BOURIEN Yannick, GARCIA Déborah, LE BARBIER Benoît, LE MINTIER Yves, MESLÉ Gaëtan, PRESSE Christophe. Absents excusés : MULLER Sarah (pouvoir à R. Coignard), MACÉ Camille (pouvoir à C. PRESSE). Absents : DESBOIS Alice

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

MARCHÉ DE FAUCHAGE 2024-2026 - AVENANT

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 validant le marché de fauchage pour la période de 2024 à 2026 avec l'entreprise ALIX Jean-Luc de LA CHAPELLE CHAUSSÉE (35)

Sachant que l'entreprise ALIX Jean-Luc a été cédée le 31 décembre 2024 à l'entreprise GUILLARD Valentin de GÉVEZÉ (35)

Décide

Article 1 : de modifier le marché de fauchage et débroussaillage au nom de l'Entreprise GUILLARD Valentin sise à GÉVEZÉ (35), pour la période 2025-2026.

Article 2 : de signer l'avenant correspondant.

Article 3 : d'inscrire les crédits au budget communal 2025.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à M. le Préfet du département du Morbihan. A CONCORET, le 11 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 08/04/2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DESIGNATION DE DELEGUES / REFERENTS

M. le Maire fait part aux membres du conseil qu'il est nécessaire de désigner un nouvel élu délégué ou référent auprès des organismes ci-après.

Après délibération, par un vote à mains levées et à l'unanimité, il a été désigné les référents suivants :

- Des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 725.987 €
- Des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 414 449.00 €
- AUTORISE le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

FDGDON 56 / FREDON BRETAGNE : frelon asiatique

Elu référent : Gaëtan MESLÉ

Association des communes forestières

Représentant suppléant : Richard CRÉPIN

Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

Elu référent : Ronan COIGNARD

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières,

Vu le courrier de la Présidente de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne en date du 02 avril 2025 rappelant que la communication du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de Ploërmel Communauté,

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'observations définitives concernant les exercices 2018 et suivants.

Après discussion, le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

MENUISERIES ECOLE : DEVIS COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération N° 06/12/2024 en date du 10 décembre 2024 validant les devis de remplacement des menuiseries sur plusieurs bâtiments communaux,

Vu les accords de subvention,

Il est présenté à l'assemblée un devis complémentaire, qui fait suite à des ouvertures omises lors de la rédaction du devis initial, pour un montant HT de 14 035.30 €

Après présentation du nouveau plan de financement, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- D'Autoriser le Maire à signer le devis complémentaire, les crédits ayant été inscrits au budget 2025 en section d'investissement,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

MURET AUTOUR DE L'EGLISE : DEVIS DE REFECTION

M. le Maire présente à l'assemblée le devis de M. Lazare Cimmier pour la réfection du muret situé autour de l'Eglise, montant HT : 1 980 €

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De valider la réfection du muret

- D'Autoriser M. le Maire à signer le devis de M. Cimmier
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

HABITAT - LOGEMENT SOCIAL : ADHESION A L'OUTIL IMHOWEB

Vu la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dit loi ELAN

Vu la délibération n°BC-021/2023 du 20 février 2023 du Bureau communautaire de Ploërmel Communauté validant l'adhésion au dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale de l'association CREHA Ouest,

Vu la délibération n°CC-027/2023 du 7 mars 2023 du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté approuvant le document cadre d'orientations ainsi que sa déclinaison dans la convention intercommunale d'attribution,

Vu la délibération n°CC-122/2023 du 30 novembre 2023 du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) qui installe le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur et qui désigne le CIAS en tête de réseau,

Vu la délibération n°40/20241126 du 26 novembre 2024 du CIAS de Ploërmel Communauté mettant en place le guichet unique de la demande de logement social, sous la dénomination Point Info Logement (PIL)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention passée entre l'association CREHA Ouest et Ploërmel Communauté permet le déploiement d'IMHOWEB, fichier commun de la demande locative sociale, aux communes membre de l'EPCI.

Cet outil permet de consulter et/ou d'instruire les demandes de logement social et surtout d'accéder aux demandes déjà existantes sur le territoire et d'accéder aux statistiques locales et départementales.

M. le Maire propose de signer la charte de déontologie, afin de devenir lieu d'accompagnement et d'accéder à l'outil IMHOWEB.

L'outil est mis à disposition par l'intermédiaire de Ploërmel Communauté qui décide de l'attribution d'une participation annuelle et forfaitaire à CREHA Ouest sans refacturation aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- AUTORISE M. le Maire à signer la charte de déontologie, afin de devenir lieu d'accompagnement
- DECIDE d'adhérer à l'outil départemental de gestion IMHOWEB selon les conditions définies ci-dessus

PLU : ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTE – CONVENTION FINANCIERE

Vu la délibération du conseil municipal N° 04/04/2021 en date du 20 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une enquête publique doit être programmée conjointement avec Ploërmel Communauté et portant sur les projets suivants :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Elaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Après présentation de la convention définissant les conditions financières de l'exécution de l'enquête publique conjointe entre Ploërmel communauté et la commune de Concoret, Le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De valider la convention telle que présentée
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant l'enquête publique conjointe.

CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS

Le Maire de la commune de Concoret,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants et R 2223-12 à R 2223-21,

Vu le règlement du cimetière communal validé par délibérations N° 04/04/2022 du 12 avril 2022 et N°06/03/2023 du 14 mars 2023,

Vu la délibération n°11/10/2020 en date du 15 octobre 2020 relative à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

Vu les affichages réguliers aux panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière, ainsi qu'auprès de chaque sépulture concernée,

Considérant que les concessions dont il s'agit sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté lors des Procès-verbaux établis en date des 16 février 2023 – 16 février 2024 et 07 mars 2025

Il est présenté à l'assemblée la liste des tombes en état d'abandon,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces reprises de concessions

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée
- D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur
- Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VENTE D'UNE EPLUCHEUSE A LEGUMES

Il est fait savoir à l'assemblée que lors de l'aménagement du restaurant scolaire, une éplucheuse à légumes avait été acquise en 2008, pour un montant HT de 2 361.91 €.

Celle-ci n'étant pas utilisée pour le restaurant scolaire, il est proposé à l'assemblée de proposer ce bien à la vente.

Après étude et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- Accepte de vendre cet équipement
- Décide de fixer le prix de vente à 1 500 € TTC et autorise M. le Maire à descendre jusqu'à 1 000 € TTC au besoin
- Rappelle que ce bien sera sorti de l'inventaire
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI NON COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires

territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°05-06-2022 du 09 juin 2022 portant création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet pour une quotité de 29/35ème

Vu le tableau des effectifs de la commune adopté par le conseil municipal le 14 janvier 2025 par la délibération n°07-01-2025.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (29/35ème) en raison d'une réorganisation des services scolaire et périscolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De supprimer, à compter du 01/06/2025, un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (29/35ème).
- De créer, à compter du 01/06/2025, un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2025 adopté par délibération n°07/04/2025 du 08 avril 2025.

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire des 17/12/2019 et 10/12/2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité pour l'année 2025 aux services scolaires et périscolaires.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance/AEPE.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération mensuelle sera déterminée sur la base de l'indice brut 388, l'indice majoré 373.

Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 mai 2025.

TABEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°07-01-2025 du 14 janvier 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°10/06/2025 du 13 mai 2025 portant suppression et création d'un poste d'adjoint technique permanent, au motif d'une modification du temps de service d'un agent (> 10 %) dans le cadre d'une réorganisation de services,

Vu la délibération n°11/06/2025 du 13 mai 2025 portant création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- de MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs figurant en annexe.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT LAURENT : FORFAIT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association n° 351 CA conclu entre le préfet du Morbihan et l'Ecole primaire privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensemble des élèves,

Il est présenté à l'assemblée le détail des dépenses prises en charge par la commune, pour le fonctionnement de l'école publique du Taureau Bleu au cours de l'année civile 2024.

Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune, ou à défaut, d'un coût moyen départemental.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2024 à :

- 1 749.73 € pour un élève en maternelle (contre 1 898.32 € en 2023)
- 627.39 € pour un élève en élémentaire (contre 679.96 € en 2023)

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à :

- Maternelles : 1 749.73 € x 10 élèves = 17 497.32 €
- Elémentaires : 627.39 € x 17 élèves = 10 665.63 €

Soit un total de = 28 162.95 €

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (11 Pour - 1 Contre - 1 Abstention) :

- De VALIDER le bilan présenté

- D'AUTORISER M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

Présents : COIGNARD Ronan, AUBERT Joëlle, MULLER Sarah, CREPIN Richard, BLANCHE Marina, BOURIEN Yannick, GARCIA Déborah, LE BARBIER Benoît, MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan. Absents excusés : AUBRY Gwenaël (pouvoir à R. CREPIN), LE MINTIER Yves, PRESSE Christophe. Absents : DESBOIS Alice

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE A LA RESIDENCE DU VAL AUX FEES - AVENANT

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 validant les conventions de mise à disposition d'agents communaux à la résidence du Val aux fées

Sachant qu'il y a lieu de revoir l'article 6 de ces conventions relatif à la prise en charge financière / remboursement par la résidence du Val aux fées,

Décide

Article 1 : de modifier l'article 6 comme suit : « La résidence du Val aux fées rembourse le montant de la rémunération et les charges sociales versées par la Commune de Concoret lors de la réception des acomptes trimestriels, à savoir :

- Mars : 4 000 €
- Juin : 4 000 €
- Septembre : 4 000 €
- Décembre : 4 000 €

Le solde annuel sera dû l'année suivante, après présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par les agents

Article 2 : de signer l'avenant correspondant et d'émettre les titres correspondants.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Expédition en est adressée à M. le Préfet du département du Morbihan. A CONCORET, le 04 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 13/05/2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PRESENTATION GLAD

M. Baptiste Oligo chargé de mission patrimoine au Pays de Ploërmel, présente à l'assemblée le fonctionnement de l'application GLAD.

Portée par la Région Bretagne, l'application GLAD est un outil de collecte et de recensement du patrimoine breton. Les particuliers peuvent à la fois l'utiliser et contribuer à l'inventaire du patrimoine.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- PLOERMEL COMMUNAUTÉ : AVIS

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, Ploërmel Communauté a procédé au 1er arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-31. Conformément à l'article R.302-8 et suivants, Ploërmel Communauté sollicite l'avis des communes sur ce projet de PLH. Les conseils municipaux et les organes délibérants disposent de deux mois pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. A défaut de réponse dans les deux mois suivant la transmission du projet de PLH, leur avis est réputé favorable. Compte-tenu des avis exprimés, Ploërmel Communauté procèdera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture du Morbihan. Le projet sera transmis ensuite au Préfet de Région pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet dispose ensuite d'un mois pour émettre un avis. Si celui-ci ne fait pas l'objet de demandes motivées de modifications, il est soumis au conseil communautaire pour adoption et devient exécutoire 2 mois. En cas contraire, le PLH est modifié et soumis à nouveau aux communes et au PETR de Ploërmel pour avis.

Le PLH est l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire pour une durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifier de l'offre entre les communes. L'élaboration du PLH s'est réalisée en concertation avec les communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

- Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière. Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services.
- Revaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif. Placer Ploërmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant
- Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants. Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques
- Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH. Affirmer le rôle de pilote de Ploërmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et le suivi et la mise en place du PLH

Au travers de ces orientations, Ploërmel Communauté se donne comme objectif de produire 1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0.4%. Ces orientations

sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Ploërmel Communauté, les communes et leurs partenaires. Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de 6,6 M d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Ploërmel Communauté.

D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la carte communale avec le PLH.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté présenté à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées (à l'unanimité), DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à ce dossier.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour tout élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A à R.1111-1-D,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par les organes délibérants ;

Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Suivant une liste de candidats à cette fonction transmise par l'Association des Maires de France, il est proposé de désigner Madame Corinne HERVE, directrice générale des services honoraire et ancienne déontologue auprès du CDG 56, pour exercer cette mission, jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux en 2026.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune. Des frais de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Concoret.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite (par mail ou par courrier).

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- DESIGNER Madame Corinne HERVE référente déontologue des élus de la commune de Concoret, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
- APPROUVER les modalités de saisine et de délivrance du conseil telles que décrites ci-avant ;
- APPROUVER la prise en charge de l'indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier ainsi que les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le dossier comprenant l'ensemble des pièces relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal et doit être arrêté par celui-ci avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et soumis à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 20 avril 2021 fixant les modalités de la concertation
- 09 juin 2022 validant les diagnostics.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 08 avril 2025 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ; Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées (à l'unanimité), DECIDE :

- de tirer le bilan de la concertation :
- Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Concoret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

LOCATION ESPACE EON DE L'ETOILE : REGLEMENT ET TARIF

Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur, approuvé par délibération en date du 20/02/2024,

Vu la délibération fixant les tarifs communaux pour l'année 2025, prise en date du 10/12/2024,

M. le Maire propose au conseil municipal de revoir certains points du contrat de location, à savoir :

- Etude d'un tarif pour la location du vendredi soir
- Modification du règlement

Après débat, le conseil municipal par un vote à mains levées (à l'unanimité), DECIDE :

- De FIXER un nouveau tarif pour le vendredi soir (en période scolaire) :

	Grande salle seule	Grande salle + cuisine
Particuliers habitants la commune de Concoret	30.00 €	50.00 €
Particuliers habitants Hors commune	60.00 €	80.00 €
Associations de la commune de Concoret	10.00 €	30.00 €
Associations hors commune	30.00 €	50.00 €

- De SUPPRIMER la mise à disposition de la salle la veille d'une location si celle-ci n'est pas louée (point n° 2 du règlement).
- D'AJOUTER un nouveau point relatif aux nuisances sonores (point n° 8 du règlement)
- DE VALIDER le règlement qui sera annexé à la présente délibération
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier de la Mairie de Mauron, reçu le 05 juin dernier et qui concerne la facturation aux coûts de fonctionnement de l'école Felix Bellamy, pour deux enfants domiciliés sur notre commune.

Considérant que la contribution des communes de résidence est calculée selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre

commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département. »

Les parents peuvent solliciter d'un maire, l'inscription de leur enfant à son école même si elle ne dépend pas de son ressort géographique, dans les cas dérogatoires énumérés par l'article L212-8 du code de l'éducation.

La commune de résidence des parents est tenue dans ces cas de participer financièrement à la scolarité de l'enfant.

Considérant que la commune de Mauron sollicite la commune pour des enfants de Concoret scolarisés à l'école Félix Bellamy

Considérant que des enfants de Mauron sont scolarisés dans l'école du Taureau Bleu et dans l'école Saint-Laurent

Considérant que le coût d'un élève de l'école du Taureau Bleu est fixé à (délibération n°13/05/2025) :

- 1 749.73 € pour un élève en maternelle

- 627.39 € pour un élève en élémentaire

Après délibération, le conseil municipal par un vote à mains levées (à l'unanimité), DECIDE de :

- SOLLICITER la commune de Mauron pour qu'elle participe aux dépenses de fonctionnement des écoles de Concoret.
- CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération au Maire de la commune de Mauron.
- DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération

- AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

HORAIRES D'ACCUEIL DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT

M. le Maire rappelle au conseil municipal le règlement de fonctionnement des services périscolaires actuellement en vigueur.

Horaires actuels :

- Matin : 7h15 – 8h50
- Soir : 16h30 – 18h30

Le Maire explique que l'effectif des élèves fréquentant la garderie du matin est en baisse voire inexistant sur la plage horaire de 7h15 à 7h30.

M. le Maire propose de modifier l'horaire d'accueil de la garderie du matin, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit : 7 h 30 – 8 h 50

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal par un vote à mains levées (à l'unanimité), DECIDE de :

- De ne pas modifier les horaires de la garderie à la prochaine rentrée scolaire.

SEANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Présents : COIGNARD Ronan, MULLER Sarah, CREPIN Richard, BLANCHE Marina, BOURIEN Yannick, GARCIA Deborah, LE BARBIER Benoît, PRESSE Christophe. Absents excusés : MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan (pouvoir à R. Coignard). Absents : AUBERT Joëlle, DESBOIS Alice, AUBRY Gwenaël, LE MINTIER Yves.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de M. Yves LE MINTIER à 20h32

MORBIHAN ÉNERGIES : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2024 accompagné du compte-rendu de l'exploitant Enedis.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Par vote à mains levées et à l'unanimité, le rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

SMICTOM : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2024 du Smictom Centre Ouest.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport.

Par vote à mains levées et à l'unanimité, le rapport d'activités 2024 du Smictom Centre Ouest est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

REPAS DES AINÉS : ORGANISATION ET TARIF 2025

Le repas annuel offert par la commune aux personnes de 70 ans et plus, se déroulera le samedi 22 novembre prochain, à l'Espace Eon de l'Etoile.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des repas payants sur la régie correspondante, il y a lieu de fixer le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans. (20.00 € pour l'année 2024 - Tarif inchangé depuis 2023)

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur les points suivants :

- le tarif du repas pour les moins de 70 ans et accompagnants,
- le prestataire musical.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- de fixer le prix du repas pour les accompagnants à 20.00 €
- d'encaisser ces recettes sur la régie « Produits divers »

- de faire intervenir Christian RENOUARD qui sera rémunéré par le budget communal 2025. Coût de la prestation : 220 €.

CABINET INFIRMIER : BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

Vu la délibération n° 10b/09/2012 du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 relatif à l'installation d'un cabinet infirmier,

Vu la délibération N° 03/01/2019 du 08 janvier 2019 fixant le montant du loyer du cabinet infirmier à 180 € par mois, à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération du 04/05/2023 du 09 mai 2023 autorisant le Maire à signer un nouveau bail à compter du 15 juin 2023 avec Madame Hélène Postis,

Vu l'avenant n°1/2024 signé le 06/09/2024 modifiant l'article 8 du bail à usage professionnel,

M. le Maire présente à l'assemblée la situation actuelle, suite à la rencontre entre Mesdames Aubert et Muller avec Madame Zendlowski Laurence et à la réception du courrier de Madame Hélène Postis portant résiliation du bail pour cessation de son activité.

Au cours de cet entretien, Madame Zendlowski a fait part de son souhait de prendre le bail à son nom.

M. le Maire propose à l'assemblée d'établir un nouveau bail, en remplacement du bail signé conjointement avec Mmes Postis et Zendlowski.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, 7 voix Pour – 1 Contre et 2 Abstentions, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le bail avec Madame Laurence ZENDLOWSKI, à compter du 1er octobre 2025 et de conserver le même montant de loyer mensuel, à savoir : 180 €.
- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;
 Dans l'attente de l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 18 du décret n° 2011-1474 précité,
 Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé et le risque prévoyance.

Cette participation est obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Considérant que le conseil municipal a déjà délibéré sur le risque prévoyance, le 10/12/2024,

Le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de participation au risque santé, à compter du 01/01/2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, DECIDE :

- de participer au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé
- de fixer le montant de la participation à 15.00 € par mois, pour tous les agents, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat.
- Précise que la participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le Maire de Concoret expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de Concoret expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour et 1 abstention :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **50 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Immobilisations corporelles	231-040	4 316.00	Région	1322	8 446.00
Bâtiments publics	2131-102	16 580.00	Département	1323	2 000.00
			Virt de la section de Fonct	021	10 450.00
	TOTAL	20 896.00		TOTAL	20 896.00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Autres charges de gestion	65888	2 614.00	Productions immobilisées	72-042	4 316.00
			Autres communes	74748	8 748.00
Virt à la section d'Invest	023	10 450.00			
	TOTAL	13 064.00		TOTAL	13 064.00

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à ces modifications budgétaires
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Présents : COIGNARD Ronan, MULLER Sarah, CREPIN Richard, BLANCHE Marina, BOURIEN Yannick, GARCIA Déborah, LE BARBIER Benoît, LE MINTIER Yves, MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan, PRESSE Christophe. Absents excusés : AUBRY Gwenaël (pouvoir à C. PRESSE). Absents : DESBOIS Alice

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

« CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL »

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEMISSION DE LA PREMIERE ADJOINTE DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Joëlle AUBERT de son poste d'adjointe et de conseillère municipale. Décision validée par le préfet du Morbihan par courrier du 17 septembre 2025.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Fixation du nombre d'adjoints
- Actualisation du tableau du conseil municipal

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Mme Joëlle AUBERT du poste de 1^{ère} adjointe, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire
- de modifier, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal (annexe).

SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Présents : COIGNARD Ronan, MULLER Sarah, CREPIN Richard, BOURIEN Yannick, GARCIA Déborah, LE BARBIER Benoît, MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan. Absents excusés : BLANCHE Marina (pouvoir à Yannick BOURIEN), AUBRY Gwenaël, LE MINTIER Yves. Absents : DESBOIS Alice, PRESSE Christophe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2025, est approuvé à l'unanimité, et par vote à mains levées, des membres présents ou représentés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : MODIFICATION

Vu la délibération n° 08/07/2020 du 03 juillet 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 6, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la démission d'un membre élu et d'un membre non élu au Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé à l'assemblée de revoir le nombre de membres de cette assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 5.

COMMISSIONS COMMUNALES / ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE DELEGUES REMPLAÇANTS

M. le Maire fait savoir que suite à la démission de Mme AUBERT, le conseil municipal doit délibérer pour désigner un remplaçant auprès des organismes suivants :

Organismes :

- Ecole du taureau bleu
- CPRB

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées de nommer les délégués suivants :

- Ecole du Taureau Bleu : Ronan COIGNARD et Sarah MULLER
- CPRB : - titulaires : Ronan COIGNARD et Sarah MULLER

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

EAU DU MORBIHAN : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2024 du Syndicat Eau du Morbihan.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'adopter le rapport du syndicat Eau du Morbihan de l'année 2024.

PETR PAYS DE PLOËRMEL : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Après présentation et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'adopter le rapport 2024 du PETR Pays de Ploërmel.

MORBIHAN ENERGIES : MODIFICATION DES STATUTS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

M. le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.

- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à mains levées, DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- DE CHARGER M. le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE "AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS" PAR PLOËRMEL COMMUNAUTÉ AUX COMMUNES DE MAURON ET CONCORET : MODALITÉS PROCÉDURALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocélande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Maunon et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à mains levées, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Maunon et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'INVITER M. le maire à notifier la présente délibération à M. le président de Ploërmel Communauté.

RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE "AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS" PAR PLOËRMEL COMMUNAUTÉ AUX COMMUNES DE MAUNON ET CONCORET : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES BIENS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Maunon-en-Brocélande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives

intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Maunon (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Par délibération N°CC-131/2025 du 18 septembre 2025, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Maunon et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026.

La procédure de restitution de compétence prévue à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence.

◆ Les biens meubles et immeubles mis à disposition de Ploërmel Communauté dans le cadre du transfert de compétence

L'article L.5211-25-1 1° du code général des collectivités territoriales précise que les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

□ Concernant la commune de Concoret

Mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de l'aire de services conformément aux articles L.1321 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Section	N°	Adresse	Contenance
ZH	8	Rue Renan Le Cunff	710 m ²

La commune de Concoret recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur cette parcelle, en son état actuel, à compter du 1^{er} janvier 2026.

◆ Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence

L'article L.5211-25-1 2° du code général des collectivités territoriales précise que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. (...) Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...).

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'EPCI qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

□ Concernant la commune de Concoret

1) Etat détaillé de l'actif au 1^{er} janvier 2026

L'actif de l'aire de camping-cars située rue Renan Le Cunff à Concoret est transféré à la commune de Concoret de la manière suivante :

Article	Numéro d'inventaire	Libellé du bien	Descriptif	Date d'acquisition	Durée Amort.	Mt. actif brut initial	Mt. VNC au 01/01/2026
2113	CCM-2016/00000022-2113	AIRE CAMPING CARS CONCORET	Travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars, maîtrise d'œuvre, voirie, assainissement,	06/06/2016	0	3 900,00	3 900,00
2152	CCM 201600220	AIRE CAMPING CARS CONCORET		23/02/2017	8	42 909,21	21 457,21

2) Etat de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2026

Néant.

3) Etat des marchés et des contrats

Les marchés publics et contrats concernés par la substitution de personne morale au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Contrats	
Titulaire du contrat	Objet du contrat
SAUR	Eau et assainissement
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	Assurance dommages aux biens
SMACL ASSURANCES	Assurance responsabilité civile

Il est par ailleurs précisé que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date de la restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (article 1609 nonies C du code général des impôts).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à mains levées, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER les modalités de répartition des biens liées à la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté à la commune de Concoret telles que précisées ci-dessus et ce conformément à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;
- D'INVITER M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le président de Ploërmel Communauté.

SITE DE POINT-CLOS : PROJET DE MISE EN VALEUR

M. le Maire présente à l'assemblée le site de Point-Clos dans ses grandes lignes et fait état des discussions en cours auprès de l'ONF et avec les collectivités voisines.

Il présente les conclusions de la réunion qui s'est tenue en mairie où étaient présents : le maire de Gaël, le maire de Muël, le président de Ploërmel Communauté, le président de Brocéliande Communauté et le président de la communauté de communes de Saint-Méen/Montauban ainsi que M. le maire et Mme Sarah MULLER, adjointe.

A l'issue de la réunion, il a été proposé d'envisager une contribution financière des trois communes et, en cas d'accord, un portage par le Syndicat Mixte « Destination Brocéliande ».

L'enveloppe financière globale est estimée à 50 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de participation financière pour l'acquisition d'une parcelle de 8 ha conjointement avec les communes de Gaël et Muël.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'émettre un avis favorable et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**RENATURATION DE LA COUR :
DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF LEADER**

Vu les délibérations N° 05/04/2024 du 09 avril 2024 et 03/09/2024 du 17 septembre 2024 validant les études préalables à ce projet,

Vu le projet incluant également la désimperméabilisation du parking situé Rue des Chesnots

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que ce programme peut être financé par l'agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que par le dispositif LEADER.

Vu l'avis favorable de l'AELB, et au vu du plan de financement présenté ci-dessous, il est proposé à l'assemblée de :

- Solliciter le dispositif LEADER pour le financement de ce programme
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le plan de financement de ce programme s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Prestataires	10 600.00	Agence de l'Eau Loire Bretagne	40 623.00
Charges de personnels	3 973.49	Programme LEADER	15 963.00
Travaux	48 589.55	Autofinancement	14 146.74
Végétaux et bois	7 569.70		
Total	70 732.74 €		70 732.74 €

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, CHARGE M. le Maire de solliciter le dispositif LEADER pour le financement de ce programme.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

M. le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie d'un montant de 140 000 € attribuée par le Crédit Agricole arrivera à échéance le 18 décembre prochain.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de celle-ci.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

- Plafond : 140 000 €
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,45 %
- Frais de mise en place : 0.25 %
- Durée : 1 an

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CRÉDIT A COURT TERME

M. le Maire présente à l'assemblée les subventions et dotations restant à recevoir.

Il est proposé à l'assemblée d'étudier la possibilité de solliciter, auprès du Crédit agricole, un prêt à court terme, permettant à la commune de mandater les factures sans attendre le versement des recettes.

SEANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025

Présents : COIGNARD Ronan, MULLER Sarah, CREPIN Richard, AUBRY Gwenaël, BLANCHE Marina, BOURIEN Yannick, LE BARBIER Benoît, MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan, PRESSE Christophe. Absents excusés : GARCIA Déborah, LE MINTIER Yves. Absents : DESBOIS Alice.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

ACQUISITION DE PC

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le devis présenté par l'UGAP pour la fourniture de deux ordinateurs, à destination des services de la Mairie,
Décide

Article 1 : de valider le devis de l'UGAP d'un montant de 1 198.85 € TTC

Article 2 : d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2025, les crédits ayant été prévus lors du vote du budget.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à M. le Préfet du département du Morbihan. A CONCORET, le 14 octobre 2025

FDGDON MORBIHAN : CONVENTION MULTISERVICES 2026 – 2027 - 2028

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil N°05/12/2019 en date du 17 décembre 2019 renouvelant la convention pour la période de 2020 à 2022,

Vu la décision N° 2022-05 validant le renouvellement de cette convention pour la période de 2023 à 2025,

Vu la nécessité de conserver ce service pour les années à venir,
Décide

Article 1 : de signer la convention multi-services 2026-2027-2028 avec le FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), dont le montant de la participation annuelle s'élève à 108.43 €.

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de solliciter auprès du Crédit Agricole du Morbihan un prêt à court terme, aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 50 000 €
- Durée : 12 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : amortissement constant
- TAEG taux variable : 3.52 %
- Frais de dossier : 125.00 €

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document concernant ce dossier.

Article 2 : de procéder à la notification de cette convention auprès de l'organisme.

Article 3 : d'inscrire les crédits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à M. le Préfet du département du Morbihan. A CONCORET, le 07 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité.

INTERVENTION DE DEPIGEONNAGE : DEVIS

M. le Maire fait savoir qu'il serait nécessaire de procéder à la régulation de la population de pigeons autour de l'Eglise et des rues alentour.

Un devis a été sollicité auprès de la société Dératisation Désinsectisation Services d'Illifaut. Le montant de la prestation s'élèverait à 378 € TTC.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de valider ce devis (sans mise à disposition d'un technicien pour le ramassage des pigeons)
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant
- de mandater cette prestation en section de fonctionnement du budget communal.

CAMPING DU VAL AUX FÉES : DEMANDE DE TRAVAUX

Vu la délibération N° 04/07/2022 en date du 05 juillet 2022 relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du val aux Fées,

Vu les échanges avec les gérants du camping au cours d'une réunion en mairie, qui demandent la réalisation des travaux nécessaires au camping, à savoir :

- Installation des réseaux pour 6 mobil-homes
- Menuiserie pour l'accueil et les sanitaires
- Ravalement de façade de l'accueil et des sanitaires
- Réfection du toit du garage

- Travaux de VRD (matériaux fournis par la commune- Travaux réalisés par le gérant)

Les gérants du camping souhaitent également la mise en place d'un bail commercial à la place d'une DSP comme actuellement. Après un échange avec les gérants et présentation devant l'assemblée par ceux-ci de leurs bilans et objectifs, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la perspective d'un passage en bail commercial.

M. le Maire présente l'estimatif des travaux envisagés :

	Entreprises	Travaux	TTC
	Sarl Mauny Tréffendel	Menuiseries extérieures	6 734,46
	Sarl Mauny Tréffendel	Portes WC et douches	4 457,66
Réseau pour les Mobil-homes	Frans Bonhomme et Loxam	VRD (1)	3 556,18
	Sarl Picard	Electricité	12 604,22
	Sarl Picard	Electricité (sanitaires)	6 036,47
Ravalement de façade	Gaël Peinture et sol	Accueil	13 800,65
	Gaël Peinture et sol	Sanitaires	11 200,50
Toit du garage	Thébault Eric	Bac acier	2 680,00
TOTAL			61 70,14

(1) Les travaux seront réalisés par M. Morin-Boisson – Matériaux fournis par la commune

Après échange et délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par vote à mains levées (9 voix Pour et 1 Abstention) :

- D'émettre un avis favorable à la réalisation des travaux précités
- D'autoriser le Maire à signer les devis correspondants
- D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.

CAMPING DU VAL AUX FÉES : FINANCEMENT

Vu la délibération du conseil municipal N° 03a/11/2025 relative aux travaux validés, sollicités par les gérants du camping, afin de leur permettre de développer leur activité,

Il est présenté à l'assemblée une proposition de financement, par le crédit agricole du Morbihan, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 62 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Frais de dossier : 350 €
- TAEG taux fixe : 4.2245 %
- Echéances trimestrielles à taux fixe
- Amortissement constant

Après délibération, par 9 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer ce contrat avec le Crédit Agricole du Morbihan, aux conditions précitées
- Charge Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CAMPING DU VAL AUX FÉES : PERSPECTIVES

Vu la délibération N° 04/07/2022 en date du 05 juillet 2022 relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du val aux Fées,

Vu le contrat de DSP signé en octobre 2022 avec l'EURL MORIN-BOISSON

Vu les délibérations N° 03a/11/2025 et N° 03b/11/2025 relative au camping du val aux fées,

Vu la demande des actuels gérants du camping sollicitant la mise en place d'un bail commercial en lieu et place de la DSP actuelle,

Après échanges et délibération, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, DECIDE (9 voix Pour et 1 Contre) :

- D'émettre un avis favorable à la signature d'un bail commercial avec M. Morin Boisson, actuel exploitant du camping du Val aux Fées
- D'inclure dans ce bail commercial les clauses inscrites dans la DSP initiale
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LOTISSEMENT RUE DU VAL AUX FÉES

M. le Maire propose aux membres du conseil la réalisation d'une étude de faisabilité urbaine, réglementaire et environnementale pour l'aménagement d'un lotissement.

L'objectif de celle-ci est d'apprécier les potentialités du site et d'identifier les conditions de faisabilité d'un projet d'habitat répondant aux orientations du territoire.

Cette étude n'a pas vocation à valider un projet définitif, mais à orienter et sécuriser la suite de la démarche d'aménagement.

M. le Maire présente le devis de la société K Urbain : montant estimé 9 961.25 € HT.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées (9 voix Pour et 1 Abstention) :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition
- D'autoriser le Maire à signer le devis présenté par la Sté K Urbain
- D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal

MORBIHAN HABITAT : REVISION ANNUELLE DES LOYERS 2026

Vu la délibération du conseil en date du 12 décembre 2023 fixant les loyers communaux pour l'année 2024,

Vu les conventions signées confiant à Morbihan Habitat la gestion des logements locatifs communaux,

Selon le cadre réglementaire, l'augmentation ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 1.04 %.

A ce jour, SOLIHA ne nous a pas fait parvenir de demande concernant une augmentation du loyer du logement communal. Dans l'éventualité où nous serions sollicités, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire a validé la proposition de SOLIHA sur les mêmes principes que Morbihan Habitat.

Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur la révision des loyers à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'appliquer l'augmentation des loyers de 1.04 % à compter du 1^{er} janvier 2026
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPETITIONS BAGAD DE PLOËRMEL : DEMANDE DE PRET DE SALLE

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le Bagad de Ploërmel recherche une salle pour plusieurs journées de répétitions publiques en 2026 (les 28 février, 7 et 8 mars 2026).

L'association sollicite la mise à disposition d'une salle, afin de préparer le concours de seconde catégorie des bagadoù prévu

au 15 mars 2026. A ce jour, la salle Eon de l'Etoile est disponible les 07 et 08 mars 2026.

En remerciements de cette mise à disposition, une prestation du bagadig pourrait être offerte par l'association.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande de mise à disposition

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'émettre un avis favorable à cette demande de mise à disposition et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION TOUR DE BRETAGNE

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que pour l'organisation de la 3^{ème} étape du Tour de Bretagne Cycliste 2026 il est nécessaire de signer une convention en partenariat avec Ploërmel Communauté, la Commune de Ploërmel et l'association organisatrice. La commune de Concoret accueillera l'arrivée de la 3^{ème} étape, fixée au lundi 27 avril 2026.

Cette convention prévoit la participation financière de chaque signataire, à savoir pour la commune de Concoret la somme de 5 000 € à régler au plus tard le 1^{er} mars 2026.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- La signature de la convention précitée
- La participation financière de la commune
- L'inscription au budget du montant de la participation demandée

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y afférant
- Valide la participation communale à 5 000 € qui sera inscrite au budget communal 2026
- Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VENTE DE BOIS

Vu la délibération du conseil municipal n°10/10/2018 en date du 16 octobre 2018 fixant à 12 € le stère le prix de vente du bois situé sur des terrains communaux,

M. le Maire présente la parcelle communale sur laquelle un nettoyage est envisagé. Vu le bois présent sur celle-ci (saules), il est proposé de fixer un nouveau tarif.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de proposer

de donner les saules à toute personne acceptant de procéder au nettoyage des parcelles.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : MODIFICATION

Vu la délibération du 17 décembre 2019 instituant la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que les modalités d'application,

SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

Présents : COIGNARD Ronan, MULLER Sarah, CREPIN Richard, BOURIEN Yannick, GARCIA Deborah, LE BARBIER Benoît, LE MINTIER Yves. Absents excusés : MESLÉ Gaëtan (pouvoir à R. COIGNARD), BLANCHE Marina. Absents : PRESSE Christophe, DESBOIS Alice, AUBRY Gwenaël, MACÉ Camille.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

Vu la délibération du 25 novembre 2021 ajoutant un nouveau cadre d'emploi (agent de maîtrise)

Vu la délibération du 10 décembre 2024 concernant l'obligation par l'assemblée délibérante d'effectuer un réexamen tous les quatre ans du montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Considérant que le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) doit faire l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans mais également en cas de changement de fonctions ou en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Après étude de la situation actuelle et des modifications à prendre en compte (changement de grade à la suite d'une promotion interne), le Conseil Municipal est amené à se prononcer en fonction des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

M. le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

- Modification de l'intitulé d'emploi actuel du grade d'agent de maîtrise par : agent de service polyvalent.

FILIERE TECHNIQUE		I.F.S.E.	C.I.A.
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent de service polyvalent	2 900 €	400 €

- Ajout du cadre d'emploi des Techniciens dans la filière technique et du montant annuel maximum pour l' I.F.S.E. et le C.I.A.

FILIERE TECHNIQUE		I.F.S.E.	C.I.A.
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent d'entretien des extérieurs avec suivi	2 900 €	2 900 €

- Suppression de l'emploi d'«agent d'entretien des extérieurs avec suivi » dans le grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à ces modifications, applicables à compter de la date de nomination dans le nouveau grade.
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les conditions antérieures restent inchangées : mise en œuvre IFSE et CIA, modalités de versement et règles de cumul.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Chaudière de l'église : devis pour le remplacement du brûleur de la chaudière
- Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 18/11/2025, est approuvé à l'unanimité et par vote à mains levées des membres présents ou représentés.

Arrivée de M. Camille MACÉ à 20h37

Arrivée de M. Gwénaél AUBRY à 20h42

PLOERMEL COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Vu les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport reprend notamment l'ensemble des services mis à disposition des citoyens.

Considérant que celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est présenté à l'assemblée, le rapport d'activités de Ploërmel Communauté pour l'année 2024.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2024.

PLOERMEL COMMUNAUTE : PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFR aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFR entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des versements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes

de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;

- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

CIMETIERE : DEVIS PROCEDURE DE REPRISES DE TOMBES

Vu la délibération n° 08/05/2025 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025 validant la reprise de concessions, suite à la procédure engagée par délibération du 15 octobre 2020,

Vu les arrêtés du 17 juin 2025 prononçant la reprise de concessions en état d'abandon,

Il est présenté à l'assemblée deux propositions pour les exhumations envisagées, déposes de monuments et mises en ossuaires, à savoir :

- Pompes Funèbres TRISKELL de Mauron
- Pompes Funèbres PICHONNET de Mauron

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir la proposition des Ets PICHONNET de Mauron (moins disant)
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant
- Les crédits ayant été inscrit en section d'investissement du budget communal 2025
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

COMPAGNIE TERRAIN VAGUE : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

Point annulé

BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Capital des emprunts	1641	180,00			
Cimetière - Exhumations	2116 Op.108	-6 500,00			
Travaux camping	2135 Op.109	61 500,00	Emprunt	1641	67 134,00
Etude Lotissement K Urbain	203 Op.105	11 954,00	Virt de la sect° de Fonct	O21	0,00
	TOTAL	67 134,00		TOTAL	67 134,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Personnel titulaire	6411	2 800,00			
Charges sécu soc et prévoyance	6450	8 000,00	Rembt rémunération pers	6419	2 246,00
Energie-Electricité	60612	-3 000,00			
Autres biens mobiliers	61558	-3 000,00			
Dot dépréc° et provisions	681	-2 554,00			
	TOTAL	2 246,00		TOTAL	2 246,00

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à cette décision
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

EGLISE : TRAVAUX DE REPARATION DE LA CHAUDIERE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été constaté une panne au niveau du brûleur de la chaudière de l'Eglise.

Le chauffagiste chargé de son entretien a été sollicité pour un devis de réparation.

Les travaux de remise en état s'élèvent à 2 478.00 € HT

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, par vote à mains levées (9 voix Pour et 1 Abstention) DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise ALPHA OUEST pour un montant HT de 2 478.00 €
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Vu l'article L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales, Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il était nécessaire d'actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées afin de la mettre en cohérence avec l'ensemble des documents d'urbanisme.

Vu l'approbation du projet de révision N° 1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune, par Ploërmel Communauté, en séance du 27 novembre 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le zonage initial de la Commune date de 2005.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- APPROUVE le projet de révision n° 1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel que présenté et cartographié sur le plan annexé à cette délibération.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.



Municipales 2026 : le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1 000 habitants

Quel mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants ?

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes.

Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.

Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours.

Les listes doivent être paritaires (composées d'autant de femmes que d'hommes), et respecter une alternance une femme / un homme ou inversement. L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles) et la suppression du panachage. Désormais, si vous ajoutez ou rayez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats.

Cette évolution a lieu car le mode de scrutin appliqué jusque-là dans les communes de moins de 1 000 habitants ne permettait pas le respect de la parité dans les conseils municipaux.

Retrouvez plus d'informations sur le site internet : service-public.gouv.fr

La saison 2025 s'inscrit dans la continuité positive de 2024, avec encore plus de rencontres, d'animations et de belles surprises pour les visiteurs comme pour les Concoretois. Nous sommes heureux d'avoir pu poursuivre notre mission : proposer un camping convivial, ouvert à tous, et profondément ancré dans son territoire.

Cette année encore, les animations ont rencontré un vrai succès. En plus des incontournables comme le yoga, de nouvelles propositions ont vu le jour : des séances de *dance cardio*, des musiciens venus dynamiser les marchés d'été, et l'arrivée de nouveaux food trucks qui ont ravi les gourmands. Ces moments partagés entre campeurs, habitants de Concoret et touristes de passage ont renforcé l'ambiance familiale qui nous tient à cœur.

Le grand événement de l'été a été l'organisation du Brocéliande VWcamp's, orchestré par l'association *Oldwagen Breizh*. Plus de 150 véhicules étaient réunis, créant une ambiance exceptionnelle. Les participants et visiteurs ont pu enchaîner avec le nouveau parcours d'art les concerts de la Fête de la Musique, et le vide-grenier organisé le même week-end. L'ensemble formait un programme cohérent et festif, qui a offert à tous un moment vraiment mémorable. L'édition 2026 aura lieu le 20 et 21 juin.

Côté hébergements, nous avons installé de nouvelles tentes légères, très appréciées pour leur confort et leur immersion dans la nature. Un bloc sanitaire supplémentaire a également été ajouté à l'extrémité du camping, plus près des hébergements légers.

Comme promis, nous avons poursuivi nos efforts en matière d'écoresponsabilité. Chaque campeur peut désormais bénéficier d'un prêt de seau à compost, ce qui nous a permis de réduire les déchets non valorisables, nous avons continué les plantations afin de favoriser la biodiversité, et les hébergements ont été équipés de kits de ménage zéro déchet. Ces actions s'ajoutent aux nombreuses démarches déjà engagées, et nous sommes très fiers d'avoir été lauréats des Trophées du Développement Durable. Le jury a particulièrement salué la dimension sociale de notre projet : l'ouverture du camping aux acteurs locaux, notre lien avec les habitants, et notre volonté de faire du camping un lieu de vie au cœur de Concoret.



Une nouvelle saison se termine, remplie d'échanges, d'énergie positive et de belles avancées pour le camping. Merci à tous, vacanciers, bénévoles, partenaires, habitants et amis, d'avoir contribué à cette nouvelle année réussie.

La période de fermeture va, comme chaque année, permettre de lancer de nombreux travaux d'amélioration. Vous pourrez en suivre l'avancée directement sur notre page Facebook : *Camping écoresponsable Le Val aux Fées – Brocéliande*.

Le camping ouvrira ses portes le 4 avril, nous avons déjà hâte de vous accueillir à nouveau pour une saison 2026 pleine de projets et de convivialité.

Mickaël, Sandra et Patricia



Association « Les loisirs du Val aux Fées »

ASSOCIATION « LES LOISIRS DU VAL AUX FÉES »

L'association « Les Loisirs du Val aux Fées » a été créée par ou pour les résidents de la Résidence Autonomie de Concoret. Elle permet d'obtenir des financements en organisant diverses manifestations.

Le samedi 3 mai 2025, l'association a organisé son premier concours de palets. Ce sont 48 joueurs qui se sont inscrits le matin et 60 équipes l'après-midi.

Le bilan est très positif et le bénéfice va permettre aux résidents de faire plus de sorties et avoir plus d'intervenants.

Rendez-vous le samedi 2 mai 2026 !!



Association « Club du Val aux Fées »

Tous les 15 jours notre club accueille les concorêtois qui sont toujours heureux de se retrouver pour jouer aux cartes ou au triomino.

Un bon goûter l'après-midi et chacun repart heureux de ce bon moment convivial et chaleureux, indispensable et réconfortant.

Nous organisons parfois un bon repas au restaurant et la sortie réchauffe le cœur à chaque fois.

Bonne année à tous

Bilan 2025 du Centre de l'Imaginaire Arthurien



La trente-septième saison culturelle du Centre Arthurien a permis de poursuivre le plan de développement de notre structure, initié il y a quelques années pour relancer l'activité après la période difficile de la pandémie.

Pour accompagner la deuxième année d'exploitation du parcours scénographique dédié à la découverte du médiéviste et membre d'honneur du Centre, Emanuele Arioli, autour du chevalier Séguant, nous avons cette année produit trois expositions temporaires d'envergure, avec des partenaires de renommée nationale. En mettant l'accent sur les expositions temporaires, nous garantissons ainsi plusieurs expériences de visite tout au long de l'année, pour accompagner nos événements et festivals.

Après une ouverture en musique avec le concert de l'église de Concoret, organisé en parallèle du Marché du Terroir et de l'Artisanat de Concoret avec nos partenaires du CPIE, la saison de printemps s'est déroulée dans l'univers des *Mémoires de la Forêt*, une tétralogie de romans jeunesse à succès écrits par Mickaël Brun-Arnaud et publiés par L'École des Loisirs. Dans ce monde, des animaux anthropomorphes habitent une forêt enchantée et luttent contre une allégorie poétique de la maladie d'Alzheimer, l'Oublie-Tout.

L'exposition temporaire a permis la création de décors originaux, d'une marionnette animée et d'un parcours à la découverte du monde de Bellécorce. Notre exposition a été la première en France produite sur la saga, qui s'est écoulée à plus de 300 000 exemplaires. En parallèle de l'exposition, le Centre a eu le plaisir d'offrir à la commune un projet d'ateliers scolaires et de rencontres intergénérationnelles entre les aînés et les enfants, autour du thème de la mémoire.

Cette exposition a inspiré le thème des animaux pour notre festival de printemps, **Beltaine en Brocéliande**, qui s'est déroulé sur trois jours pendant le pont de l'Ascension. Un marché de créateurs printanier, des ateliers, des spectacles et un manège en bois ont animé le retour de la saison claire.



Quelques jours plus tard, pour le week-end de la Pentecôte, c'était à Comper le retour du **jumelage international des Forêts Légendaires**. La troupe anglaise des *Sherwood Outlaws* est venue cette fois-ci au complet, après le premier volet du jumelage l'an dernier. Seize comédiens et cascadeurs ont présenté un spectacle créé spécialement pour l'occasion, mêlant la légende arthurienne et celle de Robin des Bois. Tout au long du week-end, un grand campement interactif animait le domaine avec jeux et démonstrations. Les autres forêts légendaires étaient également représentées : Mervent et Mélusine avec des contes, et l'Ardenne grâce à un magnifique concert de nos amis de l'Office de l'Imaginaire Ardennais.

Après ce beau démarrage printanier, la seconde exposition temporaire a pris place sur les murs du château : **Rêves de Fantasy**, une sélection du travail d'illustrateurs de bandes dessinées fantastiques de la célèbre maison d'édition Dargaud. Le campement des **Héritiers de la Table Ronde** a rouvert pour une nouvelle saison de spectacles, de jeux et d'ateliers dans la cour du château.



Malheureusement, la saison estivale a été marquée par un nouvel incendie en Brocéliande, nous rappelant les mauvaises heures de 2022. Cet incendie, bien que maîtrisé rapidement grâce au travail remarquable des pompiers, a influencé la fréquentation du massif forestier à la baisse, en raison des restrictions, et a rendu difficile la deuxième quinzaine du mois de juillet. Néanmoins, nous avons réussi à maintenir en toute sécurité la deuxième édition de nos **Journées Steampunk en Brocéliande**, un festival atypique où la légende arthurienne se déplace dans le temps et l'espace avec d'autres esthétiques.

Cette année, nous avons recréé le village western de **Camelot City**, un croisement entre des mondes originaux où nos visiteurs ont pu se prendre au jeu d'un casino, d'une chasse à la prime, de photos à l'ancienne et de scénettes dignes des plus grands westerns — avec une pincée de légende arthurienne par-dessus !



En 2024, nous avons vécu l'édition hors norme des **Médiévales de Brocéliande**, qui nous avait amenés à revoir la jauge de l'événement et à le refondre en profondeur. Ainsi est née la nouvelle version du festival : **Pendragon**, dont la première édition s'est tenue cette année. Fréquentation réajustée, implantation différente sur le domaine, salon du livre, nouvelle offre de concert nocturne, programme densifié... Le monde médiéval-fantastique de **Bourdragon** a pris ses quartiers avec spectacles, marché artisanal et de nombreuses animations les 2 et 3 août derniers. Un succès pour cette première année de restructuration de notre

rendez-vous phare de la saison, et une réflexion logistique et structurelle qui a porté ses fruits.

Après une saison estivale correcte mais plus difficile que les précédentes, l'automne a fait son grand retour en Brocéliande. Depuis plusieurs éditions, la **Semaine de Samain** s'est imposée comme le temps fort principal de la saison, devançant parfois l'été en Brocéliande.

La troisième exposition temporaire de l'année a transformé le château de manière inédite : l'artiste-scénographe **Camille Renversade** a reconstitué les appartements d'un chasseur de vampires dans les salles d'exposition temporaires. Tapisseries murales, cabinet de curiosités, salle d'autopsie d'une créature... une expérience complète d'une très grande qualité visuelle.

Pour accompagner l'exposition, le festival s'est déroulé durant la dernière semaine d'octobre. **La Fête de la Sorcière en Brocéliande**, sous une météo clémentine, a à nouveau réuni 4 500 visiteurs à guichet fermé. Le reste des spectacles de la semaine, au château ou sur les communes d'Oust à Brocéliande Communauté, notre partenaire, rencontrent toujours un franc succès, confirmant Halloween / La Toussaint / Samain comme un temps fort essentiel de notre programmation.

Le Centre Arthurien s'est également déplacé à nouveau **hors les murs** pour être l'ambassadeur du patrimoine immatériel de Brocéliande : conférences, festivals de contes, spectacles... au niveau local, en partenariat avec les collectivités, mais aussi au niveau national, à l'invitation des organisateurs d'événements liés aux univers imaginaires, ainsi qu'auprès du public scolaire du Morbihan et de toute la France.

Le contexte économique général se fait malgré tout ressentir : la baisse du Pass Culture pour les établissements scolaires, la saison touristique mitigée et les incertitudes globales nous amèneront à sécuriser au maximum notre activité pour les exercices à venir, conscients des difficultés. C'est dans cette optique que nous diversifions notre activité, et que le **Cabinet Légendarium**, la branche d'ingénierie culturelle du Centre, dont nous annonçons la création l'an dernier, a pu mener ses premiers travaux.

La saison 2026 sera la première d'une **nouvelle phase** : après le succès de notre plan 2020-2025, le Centre entrera dans une nouvelle feuille de route pour aborder les enjeux à venir sereinement, tout en assurant nouveautés, grands événements et en garantissant à nos visiteurs une expérience de visite immersive en Brocéliande.

Le rendez-vous est pris : ouverture du château le samedi 4 avril 2026 !



Association « Brocéliande Moto Verte »

Le 14 Septembre 2025, notre épreuve annuelle de motocross s'est déroulée avec succès, malgré une météo capricieuse qui a quelque peu perturbé le déroulement de la matinée.

En effet la course a dû être interrompue vers 10h30 en raison d'un circuit devenu trop boueux, rendant la piste dangereuse et piégeuse pour les pilotes.

Grâce au dévouement de trois bénévoles qui ont retravaillé le terrain sans relâche, nous avons pu reprendre les courses dès 13h30 dans de bien meilleures conditions.

Leur intervention a permis à l'évènement de se poursuivre normalement, pour le plus grand plaisir des pilotes et du public.

Un grand merci à eux pour leur efficacité et leur engagement !

Nous tenons à adresser nos sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette journée : Nos fidèles annonceurs, les propriétaires des terrains, les pilotes, l'ensemble des bénévoles, le public, la Mairie de Concoret et Ploërmel Communauté pour leur précieux soutien.

Grâce à vous tous, cette journée s'est déroulée dans la bonne humeur et sans incident majeur.

Tout au long de l'année des entrainements seront organisés sur le circuit. Des dates seront annoncées et consultables sur notre page Facebook.

Nous proposerons aussi des stages d'école de découverte pour initier les jeunes pilotes non titulaires d'une licence au plaisir du motocross.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter l'animateur du club :

Christophe QUERREC au : 06 50 52 15 92

Tout l'équipe de Brocéliande Moto-Verte vous souhaite une année 2026 pleine de sérénité et vous donne rendez-vous le Dimanche 13 Septembre 2026 sur notre circuit, pour notre prochaine manifestation où s'affronteront 250 pilotes pour le Trophée de Bretagne U.F.O.L.E.P



Association « ASHOKA plantes et yoga »

ASHOKA – PLANTES ET YOGA

Soucieuse de partager sa passion de la santé au naturel, Ashoka permet d'offrir diverses propositions pour petits et grands sur la commune de Concoret :

HERBORISTERIE :

- Conseil en herboristerie : consultations pour obtenir un accompagnement par les plantes et des conseils d'hygiène de vie personnalisés, soulager les symptômes et identifier la source des problèmes de santé (pas de diagnostic médical, ne se substitue pas à une consultation médicale).
- Sorties botaniques et ateliers autour des plantes pour enfants et adultes à la demande (école du dehors, sorties reconnaissance de plantes...). Cette année a été riche en découvertes : ateliers tisanes, teintures-mère, dessin botanique...



COURS DE YOGA :

- Yoga adulte orienté VINYASA et YIN : Pratique complète adaptée à tous les niveaux, intégrant des postures simples ou enchaînées au rythme de la respiration et des temps de méditation. Yin yoga une fois par mois pour varier les plaisirs dans la pratique et travailler en douceur et profondeur !



- Yoga enfants : Cours adaptés en fonction de l'âge de l'enfant, cette année divisés en deux groupes : 3/7 ans et 8/12 ans.

Nous pratiquons non seulement les postures mais également les techniques de respiration, de méditation, les mudras, l'histoire du yoga, tout en faisant la part belle aux jeux pour un aspect ludique ! Avec un beau spectacle en fin d'année !

- Cours d'ASHTANGA samedi matin : un petit groupe super motivé s'est monté depuis l'an dernier, avec des progrès incroyables ! La pratique est dynamique et exigeante, mais n'hésitez pas à nous rejoindre : l'entraide, le partage, voire l'addiction seront vite au RDV !
- Cours d'été en extérieur : de beaux moments en famille pour le cours parent/enfant et un excellent moyen de ne pas couper sa pratique pendant les congés d'été tout en profitant des bienfaits du yoga dehors !
- Atelier réguliers - cours privés personnalisés de yoga sur demande



Solène DUMAS
Herboriste et professeure de yoga
certifiée
07.86.90.97.88
ashoka.contact@yahoo.com
[@ashoka.plantes et yoga](#)
(fb et insta)

Cours de yoga le jeudi soir dans la salle Eon de l'Etoile de Concoret :

17h15/18h : yoga enfants 3/7 ans
18h/19h : yoga enfants 8/12 ans
19h15/20h30 : yoga vinyasa adultes

Cours d'Ashtanga le samedi matin 10h-12h30

**UN GRAND MERCI À TOUS MES SUPERS ÉLÈVES,
PETITS ET GRANDS,
POUR LEUR PRÉSENCE ET LEUR CONFIANCE !**



La compagnie est présente sur le territoire à travers la transmission de la danse, du yoga, de photo, de vidéos et de spectacles depuis 10 ans.

Retrospective 2024-2025

- Ateliers chorégraphiques à Mauron et ateliers danse dans les écoles dans le cadre du PEL.
- Spectacle « Dañs » au marché du 1^{er} mai et à la fête de musique de Concoret avec le CPIE et l'association D'Arbre et de Pierre Rouge, au festival La Rêverie avec les danseurs intergénérationnels des ateliers danse.
- Yoga tous les mardis matins de juillet-août au camping de Concoret.
- Création d'un court-métrage "Pourquoi pas revisiter la danse bretonne ?"
- Création de la première édition du festival de dans La Rêverie les 22-23 août à Concoret.



Actualité 2025-2026

- Reprise des **ateliers et stages photos** pour débutants et confirmés avec Yann Lopin.
- **Ateliers chorégraphiques** à Mauron les mercredis pour les 3-5 ans, les 6-9 ans et un groupe intergénérationnel.
- Réalisation d'une **fiction dansée**.
- La compagnie intervient aussi dans le cadre du **PEL** (Projet Educatif Local). Maëlle Pencalet donne des ateliers de danse dans des écoles de Ploërmel Communauté.
- Stages de yoga, **danse indienne** et improvisation.
- Deuxième édition du **Festival de danse La Rêverie** le 22 août 2026 à la salle Eon de l'étoile à Concoret.
- Création de **stages** pour prof de **yoga et chorégraphes**.
- **Yoga** au camping de Concoret en été 2026.
- Représentations du **spectacle Kolam** sur le territoire.

Pour nous suivre

contact@compagnie-terrain-vague.fr

07 85 01 08 59

www.compagnie-terrain-vague.fr

facebook TerRain'vAgué

Association « APEL et OGEC Ecole Saint Laurent »



De l'école Saint Laurent-CONCORET

Tous les membres des associations de l'école Saint Laurent s'unissent pour vous souhaiter le meilleur pour cette année 2026 ! Qu'elle soit source de partage et de joie.

Voilà un petit retour en images des actions de l'année passée pour permettre à nos enfants de partir voyager ou de profiter de sorties pédagogiques.



Vente de pizzas



Arbre de Noël



Brioche



Portes ouvertes et cette année
Vendredi 6 mars 2026 de 16h30 à 18h30
à confirmer



10ème édition de la Marche Gourmande de
Brocéliande

RDV le Samedi 13 juin 2026
pour la 11ème édition



Kermesse de l'école et vide-grenier

RDV le Dimanche 21 juin 2026

Sans oublier le carnaval avec l'école du Taureau Bleu et bien d'autres activités...

Il aura fallu le dynamisme de l'équipe pédagogique autant que de celle des bénévoles qui ont œuvré ensemble pour donner le maximum aux enfants ainsi qu'à l'école.

Cette année fut ponctuée des traditionnels événements et de nouveauté

L'Arbre de Noël : Les enfants nous ont offert un magnifique spectacle sur le thème de la Bretagne.

L'APEL a proposé des galettes saucisses et du cidre pendant l'entracte et la fin du spectacle.

Le printemps amena avec lui son lot d'animations et de saveurs dans la convivialité des portes ouvertes de l'école.

Rapidement les préparatifs de la Marche Gourmande de Brocéliande devinrent une priorité pour les bénévoles, dans le but de toujours améliorer cet événement phare et exceptionnel depuis sa création.

Cette Marche Gourmande n'en finit plus de grandir, de prendre de l'ampleur et c'est grâce aux efforts de tous : organisateurs, bénévoles et participants

Puis la Kermesse, point clé de l'année, avec le spectacle des enfants, les jeux, le vide-grenier, la tombola !

Et oui, un grand moment de partage encore et toujours dans la convivialité, et la bonne humeur pour graver de bons et beaux souvenirs dans les esprits de nos petits.

Un grand merci à vous, ainsi qu'à tous les bénévoles qui sont actifs et motivés pour faire vivre notre école en participant à nos actions pour nos enfants.

Pour participer à cette grande aventure qu'est la vie de notre école, n'hésitez pas... notez dès maintenant sur vos agendas et ne manquez pas nos prochains événements.

Le mieux reste encore de nous suivre sur facebook :

APEL école Saint-Laurent Concoret → <https://www.facebook.com/APELsaintlaurentconcoret>
Ecole Saint-Laurent → <https://www.facebook.com/ecole.saintlaurent.37>

En février, défilé de Carnaval avec l'école du Taureau Bleu.

Vendredi 6 mars 2026 de 16h30 à 18h30, les portes-ouvertes de l'école (date à confirmer).

Le 13 juin 2026, 11ème édition de la Marche Gourmande de Brocéliande.

Le 21 Juin 2026, Kermesse de l'école et vide grenier.

Association « UNC – AFN Concoret

Association des Anciens combattants UNC - AFN Union Nationale des Combattants

Créée le 26 novembre 1918 à l'issue de l'armistice de la Première Guerre mondiale, l'UNC est une fédération nationale qui se compose des fédérations départementales métropolitaines et outre-mer, elles-mêmes composées des associations locales de leur département. Sa vocation porte notamment sur la mémoire, l'action sociale et la solidarité, l'aide aux blessés et l'aide et entraide auprès des veuves et orphelins de guerre.

Perpétuer le souvenir des combattants Morts pour la France

L'association concoretoise organise, en lien avec la mairie, trois cérémonies annuelles :

-  Le 8 mai pour la fête de la Victoire de la seconde Guerre mondiale (1939-1945), qui mit fin à la dictature et à la barbarie nazie ;
-  Le 11 novembre, pour la commémoration de l'Armistice de la Première Guerre mondiale (1914-1918) et l'hommage aux morts de toutes les guerres de la France ;
-  Le 5 décembre pour rendre hommage aux morts des combats en Afrique du Nord (1954-1962)
-  Une cérémonie a lieu également, le 14 juillet, à l'occasion de la fête Nationale.

Vous êtes tous conviés à ces événements qui sont rappelés dans le bulletin trimestriel communal et se déroulent le matin, devant le monument aux Morts de la commune.

Vie de notre association



Comptant 27 adhérents, l'UNC Concoret a rendu hommage à Albert Poulain, qui fut membre actif et vice-président. Né le 15 juillet 1936, il nous a quittés le 23 avril 2025 à l'aube de ses 89 ans. Il était ancien combattant d'Algérie et nous faisait partager parfois ses souvenirs. Nous pensons à sa famille et à Françoise. Repose en paix Albert.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir en 2025 dans nos rangs Mathilde Bittau, installée à Paimpont. Cette jeune femme a été admise en septembre 2025 à l'école militaire des aspirants de Coëtquidan, pour sa formation initiale. Elle rejoindra fin janvier le 3^e Régiment d'Hélicoptères de Combat à Étain en tant qu'Officier spécialiste, formateur au langage opérationnel. Nous lui souhaitons une belle carrière



Agenda 2026 – Dates à retenir

- **Dimanche 10 mai 2026** : Fête de la Victoire du 8 mai 1945
- **Mardi 14 juillet 2026** : Fête Nationale
- **Samedi 3 octobre 2026** : Couscous à emporter à Concoret, Espace Eon de l'Etoile.
- **Dimanche 8 novembre** : Commémoration Armistice 1918
- **Dimanche 6 décembre** : Hommage aux Morts aux combats en Afrique du Nord – Repas à l'issue
- **Samedi 30 janvier 2027** : Assemblée générale de l'association UNC-AFN Concoret



Bonne année 2026 de la part de l'Avenir de Concoret !

L'Amicale Laïque « l'Avenir de Concoret » vous souhaite à tous.tes une belle et heureuse année 2026 !

Les enfants et les parents de l'école du Taureau Bleu vous remercient pour votre participation aux différents évènements tout au long de l'année !

Les bénéfices réalisés lors des différents évènements nous permettent de financer les projets de l'école et l'achat de matériels, jeux et jouets. Ainsi, en mai prochain, les enfants de l'école partiront 3 jours en classe de mer !

Cette année voit l'arrivée d'un nouveau bureau. Et nous tenons à remercier les anciens président et trésorier du bureau pour leurs investissements durant toutes ces années. Un grand merci à eux !

En 2025, plusieurs évènements ont été organisés par l'Amicale:

Le carnaval des Écoles en avril.

Une soirée cinéma plein air en mai.

Une sortie à Kingoland pour les enfants, leurs familles et les amicalistes.

Le pot de fin d'année et la remise des calculatrices aux futurs 6ème.

La fête de fin d'année avec les spectacles des enfants, le repas et les stands.

La fête du Pommé (co-organisée avec Les chantiers d'Automne et les Assemblées Galèzes)

La fête de Noël avec le spectacle des enfants et la Boum.



Le spectacle des enfants lors de la fête de fin d'année.



Le spectacle de Noël

Merci à tous pour votre soutien et à bientôt pour de nouvelles aventures avec l'Amicale Laïque !

Pour nous contacter : avenirconcoret@proton.me

Association « Assemblées Galèzes »

Fi de garne ! Y'avèt ti du monde !

Ca ne srèt pount menti qe de dire qe le festiva fut eune reussite ! Des pochonnées de stajières à veziller par le bourg, des berouètées de monde ès concerts, des tumberlées de dansous à lever des qhettes. Eune smène de temp à groujer de la muzique, à s'aberver de galo, à demeler de l'ardille ou derser du lozier. Je tions guedès de pllèzi ! Qheus nocès !

Je dvons rmercier les bones jens e les souètes de Concoret. Merci etou à la Mairie, ès écoles, à la demeurence otonomie e au camping etou. Sans qe tous les us de Concoret sraent ouverts, je ne pourrions pount mner les assemblées.

E dame bensur, dedpé le mé d'octobr darnier, je sons à l'ouvrâje pour aparer la perchène verdée qì se tienra du 13 ao 18 de juillèt 26.

En mâ, j'ons 'tou aparè 2 sairées pour le Mè du Galo. Eune contée de Marie Chiff'mine à St Mâlo de Bègnon e eune vaillée conte e chant à Terhanteu. La vaillée-là tèt en rmenbrance du contou Patrick Le Brun.

Je perpozérons core l'anée-ci ben du cai, à Concoret e àillou, pour le mè du Galo. Je ne srons pount sans vouz en dire pu long den les perchens temps !

Les grandes lignes :

- Succès de l'édition 25 des Assemblées Galèzes
- Grand merci à l'ensemble de Concoret
- Participation au Mois du Gallo
- Prochaine édition du festival du 13 au 18 juillet 26
- Nouvelle édition du Mois du Gallo



Jeu concours !

Envoyez-nous une traduction de ce texte pour gagner des petites récompenses pour la prochaine édition des Assemblées galèzes !

2 catégories possibles :

- Prix HEC (Haute Ecole de Campagne) : traduction de base
- Prix de l'Académie : adaptation littéraire libre

Contact@assemblees-galezes.bzh





L'ARBRE A JEUX, la ludothèque associative du village !!!

Cela fait plus de 10 ans maintenant que notre ludothèque associative "L'Arbre à Jeux" propose des animations et des rendez-vous réguliers autour des jeux de sociétés.

Au fil du temps, et grâce à une super équipe de bénévoles, nous avons constitué un solide stock de jeux de société composé de plusieurs centaines de propositions pour les grands comme les petits : jeux coopératifs, jeux d'ambiance, jeux à rôles cachés, jeux experts, jeux enfants, jeux solo, jeux de plateaux, jeux de cartes... Il y en a pour tous les goûts et de toutes les couleurs.

Nous les renouvelons régulièrement pour offrir un panel toujours actualisé des dernières sorties primées et de nos coups de coeur.

Depuis quelques temps, les enfants et familles viennent toujours plus nombreux lors des permanences mensuelles "Chocolat Chaud" du 1er mardi de chaque, en lien avec l'association "la Maison d'Ernestine".

A l'inverse nos permanences adultes sont délaissées, les intéressés préférant emprunter nos jeux plutôt qu'y jouer lors de temps dédiés.

Afin de s'adapter à ces tendances, nous proposons cette année :

- **une permanence "Chocolat Chaud" tous les 1ers mardis du mois de 16h30 à 19h** : en partenariat avec "la maison d'Ernestine", les familles peuvent venir prendre un bon goûter tout en jouant à leurs jeux préférés et décider lesquels emprunter jusqu'à la permanence suivante!
- **un créneau d'emprunt de jeux les vendredis des semaines paires de 19h30 à 20h** (sans possibilité de jouer, il permet juste d'emprunter et de rendre des jeux)

Sur ces créneaux, des bénévoles sont là pour vous aider dans votre recherche d'un jeu, vous en expliquer les règles ...

Et puis, comme chaque année depuis 10 ans, nous organisons une grande fête à l'attention des joueurs de tous âges, « Les 12 Heures du Jeu », qui aura lieu cette année **le 28 février 2026!**

Au programme de cette prochaine édition, toujours entièrement gratuite : des jeux de société bien sûr mais également des grands jeux en bois (dont certains conçus par notre ludothèque en lien avec le CPIE afin de sensibiliser à la biodiversité), des jeux vidéos, des tournois en pagaille, un espace pour les tous petits et tout ce qu'il faut pour se restaurer sur place et n'avoir qu'à jouer jusqu'au bout de la nuit ! Et bien sûr, le célèbre Broceliande Black Jack Trophy animé par notre croupier professionnel favori, Yannick Van Bellegem, venu tout droit de Belgique rien que pour nous!



« Les 12 Heures du Jeu », samedi 28 février 2025, de 14h à 2h, salle Éon de l'Étoile à Concoret.

Association « L'Arbre à Jeux », 22 place du Pâtis Vert, 56430 CONCORET

Facebook : <https://facebook.com/LarbreJeuxConcoret>

Site Internet : www.larbrejeux.jimdo.free.com

Mail : larbrejeux@gmx.fr

Adhésion annuelle : gratuite (seul un chèque de caution, non encaissé, est sollicité)



Association « CPIE - Forêt de Brocéliande »



Le CPIE Forêt de Brocéliande, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement :
Une association au service du territoire et de ses habitants

En 2025, le CPIE Forêt de Brocéliande a poursuivi ses missions se déclinant en 2 volets :

- ✓ Éducation à l'environnement, notamment dans le centre d'hébergement de groupes et d'accueil de classes découvertes « La Soett » (56 lits) ;
- ✓ Accompagnement des territoires pour des projets locaux de transition écologique ;

Des évènements tout au long de l'année

Des sorties nature : à pied, en kayak, en famille, ... Une soixantaine de sorties et animations étaient encore programmées en 2025. « Kayak nature », « Jeux de piste en famille », « Le brame du cerf », « Le jour de la nuit »... Ce sont toujours des rendez-vous connus et appréciés par petits et grands !



Le Marché du Terroir et de l'Artisanat – 1er mai : Une édition qui s'est déroulée sous un grand soleil et le sourire ravi des 180 exposants présents dans les rues de Concoret ! Le marché 2025 a rencontré un vif succès, avec près de 6000 visiteurs venus à la rencontre des artisans, créateurs et producteurs. Bois, métal, bijoux, textile, cuir, terre... tous les quartiers de métiers étaient présents. On comptait aussi la présence des maraîchers et producteurs de plants, faisant le bonheur des jardiniers. Les restaurateurs ont ravi les papilles du plus grand nombre ! En parallèle au marché d'artisans, des animations ouvertes à tous étaient proposées tout au long de la journée, mettant en lumière le lien entre santé et biodiversité. Un 1^{er} mai fortement marqué par le soutien de plus d'une centaine de bénévoles (pour la majorité des habitants locaux et près de la moitié de Concoretois !) et de plusieurs associations locales. Un rendez-vous à ne pas manquer : le 1er mai 2026 ! Vous souhaitez donner un coup de main ? Contactez-nous vite !

Parcours d'art sur le Chemin buissonnier : Ce sentier d'interprétation met en lumière les richesses naturelles, historiques et légendaires de Concoret. Une exposition d'art en extérieur y est accueillie, vitrine pour les artistes du territoire. Créateurs et habitants se mobilisent pour donner vie à ce rendez-vous estival annuel. L'édition 2025 a été inaugurée le 21 juin. Elle a déployé, dans le Petit Pré de Concoret, les créations explorant la thématique « Prendre soin, à fleurs d'eau ». Les festivités se sont prolongées avec la Fête de la Musique, en partenariat avec d'Arbre et de Pierre Rouge et la compagnie Terrain Vague. Rendez-vous le 20 juin 2026 pour le prochain vernissage, sur un Chemin buissonnier qui soufflera, quant à lui, sa vingtième bougie !



L'animation auprès des jeunes, un de nos cœurs de métier

Accueil de scolaires - centre d'hébergement de classes découvertes « La Soett » (56 lits) : nous accueillons toute l'année des écoles, avec ou sans nuitées, autour de diverses thématiques : l'arbre, la nature, l'alimentation, l'éducation à l'environnement pour un développement durable et l'imaginaire. En 2025, nous avons accueilli un trentaine d'écoles en séjour, soit près de 1200 enfants et jeunes.

Vacances nature pour les 6-13 ans : Pendant l'été, l'équipe d'animation du CPIE a programmé et maintenu 6 séjours. Grâce à cela, nous avons accueilli plus de 106 enfants sur cette période estivale. Nos colos ont de nouveau intégré les dispositifs « Vacances apprenantes » et « Pass colos », permettant à plusieurs familles de bénéficier d'aides pour la participation de leurs enfants au séjour.

Accueil de loisirs « Curieux de nature » pour les 6-11 ans : Pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Sur toutes les périodes, des thèmes ont été proposés, rencontrant un franc succès.

Citons par exemple : « Les familiers des sorciers », « Farandole de bestioles », « Voyage au coeur de l'Art », ou « Frissons et Festivités ».

Formations d'animateurs BAFA : Nous avons encadré 2 formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) à la Soett, organisées avec l'UBAPAR et Ploërmel Communauté :

* un stage de base, pendant les vacances de printemps : Une quinzaine de jeunes entamant leur formation BAFA ont pu découvrir les bases de l'animation dans la bonne humeur avec nos animateurs nature. Parmi ceux-ci, une dizaine ont pu bénéficier du financement de leur stage de base par Ploërmel Communauté et ont pu effectuer leurs stages pratiques cet été dans les accueils de loisirs du territoire.

* un stage d'approfondissement pendant les vacances de la Toussaint, sur le thème « Grands jeux et veillées » : cette session était complète (!), avec 20 stagiaires qui ont tous validé leur brevet. Une très bonne chose que cette dynamique BAFA qui se relance sur notre territoire ! Nous espérons que c'est un bon signal pour le secteur animations, un peu en souffrance depuis quelques années.

Des projets d'accompagnement des territoires pour la transition écologique

Focus sur Concoret...

Appel à Manifestation d'Intérêt pour concilier les usages de la Forêt de Brocéliande

Le CPIE et Destination Brocéliande ont porté pendant près de deux ans un projet soutenu par la DRAAF Bretagne, qui vise à concilier les usages humains (habitants, touristes, chasseurs, forestiers, etc.) avec la préservation des milieux naturels. En septembre 2025, les acteurs rassemblés lors de la concertation se sont réunis pour la retransmission des travaux et résultats du projet. Les acteurs, mobilisés pour faire vivre durablement les activités de la forêt, ont déjà commencé à mettre en oeuvre certaines actions.

Transformation de la cour pour l'école « Le Taureau Bleu »

Démarré fin 2024, le projet porté par la mairie de transformer les abords de l'école Le Taureau Bleu s'est poursuivi cette année. Le CPIE a animé l'étude menant à la conception de nouveaux espaces, en concertation avec l'ensemble des usagers (mairie, professeurs et élèves, parents, représentants des habitants et CPIE). Nouveaux espaces de jeu et d'apprentissage dans la cour, zones d'infiltration des eaux pluviales, nouveau parking et cheminement piéton côté rue : les travaux d'aménagements devraient commencer dès 2026 !



SAINBIOTE 2024 2026 – Un projet régional sur les liens santé nature

Nous participons à cette dynamique collective avec l'Union Régionale des CPIE, en proposant des actions bien locales ! Ce projet se décline en 3 axes :

- Favoriser l'appropriation des enjeux santé-nature : information et formations élus et professionnels...
- Expérimenter des « prescriptions de nature » en partenariat avec des professionnels de santé pilotes ;
- Proposer des actions éducatives, sensibilisation, mobilisation des habitants : sorties, expos, évènements...

En préparation, un séjour spécial familles : « ma Tribu en Brocéliande », au centre d'accueil La Soett

Nature, découverte, convivialité, détente : tels étaient les mots clefs d'un séjour programmé en août 2025, pour vivre la magie des vacances partagées en familles : la vie en groupe, conviviale et riche de rencontres, avec un équilibre de temps collectifs animés et de temps en autonomie avec sa propre tribu. Le tout en mode « slow life », au vert, au contact du vivant et de la culture locale, en toute simplicité. Ce séjour était labellisé VACAF. Malheureusement, nous avons dû l'annuler faute d'un nombre suffisant de familles inscrites. Nous travaillons d'ores et déjà à la programmation d'un séjour « Tribu en Brocéliande », pour l'été 2026 !

Pour nous contacter :

- 02 97 22 74 62
- contact@cpie-broceliande.fr
- www.cpie-broceliande.fr

Adhérez au CPIE Forêt de Brocéliande !

Nous avons besoin de vous, Concoretois, pour mener à bien nos actions en faveur de la nature, les animations auprès des enfants et des jeunes et les évènements festifs sur la commune. **Pour nous soutenir et adhérer :**
<https://www.helloasso.com/associations/cpie-foret-de-broceliande/adhesions/cpie-foret-de-broceliande-adhesions-2026>



Association « La Maison d'Ernestine »

La Maison d'Ernestine

La Maison d'Ernestine est un lieu ouvert à toutes et à tous depuis 2016.

Bientôt dix ans que la maison fait vivre des valeurs d'ouverture, d'autogestion et de partage, et accueille avec désormais plus de 150 **adhérents**.

Les ateliers proposés par les adhérents sont en **participation libre**, chacun participant selon ses moyens, son rythme et ses envies.

La Cantine du Mardi

Envie de rencontres, de convivialité et d'un bon repas partagé ?

Depuis plus de huit ans, chaque mardi, on lave, on coupe, on cuisine et on déguste ensemble.

Deux services : **12h15 et 13h15**.

La cantine est préparée par les adhérents, dans la bonne humeur. Alors, poussez la porte et venez savourer un repas à **prix libre**, en bonne compagnie !



Les Ateliers Portés par les Adhérents :

À chacun son rythme, à chacun sa place : la Maison d'Ernestine accueille une multitude d'activités :

- **Tricouture** : échanges de savoirs-faire, de la reprise de chaussettes à la couture machine, réparations ou créations.
- **La Chorale de Concoret**, que l'on ne présente plus tant elle fait chanter le village !
- **Les Orties** : un groupe de mobilisation, de réflexion et d'actions entre femmes.
- **Écriture, aquarelle, soirées de discussions** et autres temps thématiques :
 - *Arpentage* : lecture et appropriation d'un livre en collectif.
 - *Projection-débat*.
- **Les Bazaars gratuits** : à chaque saison, vêtements, objets, livres et jeux changent de mains pour faire de nouveaux heureux.



Les Activités Jeunesse

La Maison ouvre aussi grand ses portes aux plus jeunes !

- Le partage mensuelle de lectures, en partenariat avec la Journée Mondiale du livre
- Atelier cuisines de saisons jusqu'en Juin .
- Les sorties **Passe-Partout** et le **Club de la Forêt** emmènent les enfants – petits et grands – à la découverte de la nature, des habitants de la commune, de leurs métiers et de leurs passions.
- Les premiers mardis de chaque mois à partir de 15h30, en partenariat avec *l'Arbre à jeux*, tous les enfants avec ou sans leurs parents sont invités à venir jouer, découvrir de nouveaux jeux de société, en emprunter et partager leur goûter avec le **Chocolat chaud** proposé par la Maison d'Ernestine.
- Cette année aussi, pour la Samain / Halloween, plus de 50 personnes – enfants, ados et adultes – sont venues partager des mets « horriblement bons » et écouter une ancienne légende venue des temps des Atlandes.



Un Lieu Partagé avec la Commune

La Maison d'Ernestine est aussi mise à disposition d'autres associations et collectifs :

- Prêt de matériel de cuisine pour le Festival « Arrête ton Cirque ! »
- La ludothèque *L'Arbre jeux*.
- Les vendredis de **Poker** (un sur deux).
- L'association **Les Tas de Fêtes**, en soutien aux migrants.
- Les **Assemblées Galèzes**, qui y ont tenu un atelier et une sieste contée.
- L'association **Bulle** – en coopération avec des personnes qui cherchent à s'inscrire dans le réseau local et solidaire.

Fonctionnement et Adhésions

Les adhésions, les fêtes de soutien, ainsi que les subventions de la CAF et de la commune permettent de proposer des activités à **prix libre**, de financer les charges, et de réaliser les travaux nécessaires pour accueillir toujours mieux.

Pour participer aux activités, il suffit de prendre une **adhésion annuelle au prix indicatif de 5 € par personne / 10 € par famille**.

La Maison d'Ernestine... c'est aussi chez vous !

Parce que les activités partagées donnent envie d'en créer encore plus, il y a toujours de la place pour de nouvelles idées. À vous d'imaginer ce que vous aimeriez proposer : un atelier, une passion à transmettre, un temps convivial...

Un piano vient d'arriver à la Maison : peut-être fera-t-il naître d'autres envies ?

Pour suivre l'actualité, rendez-vous sur : ➡ <https://www.maisonernestine.fr>

Agenda

Évènements de la saison

Le club avait à coeur de garder les événements marquants de l'US Paimpont-Concoret et du FC Plélan-Maxent durant ces dernières saisons : le repas du club, le tournoi de foot et le tournoi de palets.

Tournoi de foot : 6 Avril 2026 à Paimpont

Repas du club : 18 Avril 2026 à Paimpont

Tournoi de palets : 30 Mai 2026 à Plélan-le-Grand



Infos du club

Catégories

Pour cette toute première saison post fusion, le Celtik Brocéliande voit ses effectifs évoluer, principalement chez les Seniors avec 3 équipes Seniors Hommes – évoluant en D3 et D4 – et 1 équipe Seniors Femmes évoluant en D1 en foot à 7.

Le club compte aussi 1 équipe Vétérans et des catégories jeunes allant des U6 aux U13.

Une nouvelle section a aussi vu le jour : les Baby Celtes (programme d'initiation au football pour les enfants de 4 et 5 ans).

Annexes

Mots des présidents

Pour cette toute première saison sous le nom du Celtik Brocéliande, nos présidents, Céline BOUVET & Mathis RUELLAND réagissent à ce début de saison :

« Chers licenciés, parents, partenaires et amis,

Depuis la création du CELTIK Brocéliande, une nouvelle dynamique s'est installée. Grâce à l'investissement des bénévoles et l'envie de tous, le club ne cesse de grandir et d'attirer de nouveaux joueurs. Aujourd'hui, nous comptons plus de 140 licenciés, un chiffre en constante augmentation.

Notre objectif est simple : permettre à chacun, jeunes et adultes, de pratiquer le football dans une ambiance conviviale, respectueuse et familiale.

Merci à tous ceux qui participent à cette belle aventure. Ensemble, continuons à faire grandir le CELTIK Brocéliande !
Sportivement,
Les co-présidents »

Association « Solidarité Réfugiés Centre Bretagne »

Dix ans déjà que Solidarité Réfugiés centre Bretagne a été créée et malheureusement la situation faite aux personnes concernées ne s'améliore pas, elle empire même avec de nouvelles lois de plus en plus restrictives et contraignantes. Heureusement que les associations d'aide sont toujours là, qu'elles s'entraident et mutualisent leurs efforts quand il faut répondre à des situations d'urgence comme les évacuations de campement. Ce sont des actions qui génèrent beaucoup de souffrances pour des centaines de personnes. En général la moitié sont relogés, surtout les femmes avec des enfants, mais cela s'accompagne de déscolarisation, de désorganisation des réseaux fragiles qui se sont tissés autour de ces personnes et qu'il faut reconstruire toujours et encore. Les jeunes adultes et les mineurs isolés sont déplacés pour un accueil de trois jours aux quatre coins de la Bretagne et reviennent forcément à Rennes puisqu'il n'y a rien sur place pour les inciter à rester.

Ces déménagements ne se font pas dans la douceur mais on arrive à récupérer une partie du matériel (bâches, tentes, matelas couvertures...) qu'il faut faire sécher et stocker pour les campements suivants. Donc Solidarité s'adapte et entrepose désormais tout ces objets essentiels pour faire face. La récupération et le séchage sont assurés par «Les Tas de fêtes». Ce collectif s'occupe de la maintenance et du fonctionnement d'un camion douche qui permet d'apporter un réconfort sanitaire indispensable sur les campements où des goûters sont aussi organisés. Pour se financer, le collectif vend des repas à la fête de la musique et au marché du 1er mai. Il a organisé aussi la «Presque fête foraine» à Plélan-le-Grand. Solidarité prend à sa charge le matériel hygiénique du camion douche et distribue des colis de vêtements adaptés aux femmes et aux enfants qui viennent se laver.

Notre financement est assuré par la vente de galettes saucisses sur différents événements, le principal étant le marché médiéval de Comper. Nous organisons aussi des friperies gratuites au marché du 1er mai et à la fête de la musique, où les gens donnent ce qu'ils veulent. Nous mettons en place, cette année, sur rendez vous au local le mardi après midi un moment pour les personnes intéressées par des vêtements toutes tailles, femmes, hommes, enfants, bébés (contact 02 97 22 73 06).

Nous finançons, dans la mesure de nos possibilités, des associations œuvrant à l'accueil des réfugiés, voire directement des personnes. Nous soutenons aussi l'association «Armatou» qui, par la vente de bijoux touareg du Niger, permet à tout le groupe d'artisans et leur famille de rester vivre chez eux et de ne pas grossir les rangs de ceux qui sont attirés par l'Europe «terre d'accueil.»

Le bureau et les bénévoles de Solidarité Réfugiés vous souhaitent une bonne année. Nous savons pouvoir compter sur votre humanité quand le besoin s'en fait sentir.



Association « D'arbre et de Pierre Rouge »

Cette année 2025 fut riche en événements pour l'association qui fêtait les 30 ans du four à pain.

La construction de celui-ci avait réuni une cinquantaine de bénévoles pendant les 6 mois nécessaires à la déconstruction du four des Closiaux et à l'édification à l'identique sur le site actuel. La particularité de ce four est qu'il a une excellente inertie thermique due à une épaisseur de scories de forgeron sous la sole de cuisson. Il a été le théâtre de nombreuses réjouissances. Les associations locales y ont pris leur part. D'Arbre et de Pierre Rouge tout au long de ces années en a assuré l'entretien et la chauffe tous les seconds samedis du mois. Force est de constater que depuis le covid la fréquentation est en baisse. Néanmoins on remarque un regain d'intérêt de la part d'associations comme l'Amicale Laïque et la compagnie Terrain vague pour utiliser le four. N'hésitez pas à nous contacter car l'entretien du four passe aussi par une utilisation régulière. Nous tenons à remercier ici la commune pour la construction d'un abri pour ranger les fagots près du four.

Le 8 Mars dernier, le concert Four à Show a été organisé à Paimpont principalement pour pouvoir accueillir plus de monde dans des conditions adéquates en particulier au niveau qualité du son. Il a réuni trois groupes ; Mago, hip hop diatonique avec en invité Guizmo (chanteur de Tryo)

Louv' musique techno tribale et Dada, rock qui pique. Pendant le concert une vidéo de la construction du four tournait en continu et certains participants se sont reconnus, ambiance assurée.

Pour le marché du 1er mai, la cuisson et la vente de pain et de riz au lait ont eu lieu comme d'habitude.



La 14ème fête de la musique a pris ses quartiers dans le jardin de l'ancien foyer en continuité avec l'inauguration du parcours d'art. Cette année elle a eu lieu le même soir qu'une concentration de combis Volkswagen organisée par le camping. Cela a permis aux deux publics de se rencontrer pour écouter les musiciens présents.

La compagnie Terrain vague a commencé par des danses bretonnes puis BBT and los mexicanos ont apporté leur chaude musique cuivrée directement de Questembert. Vint ensuite le tour de Fabian Swing qui assura la transition avec Maria, chanteuse et guitariste punk. La fin du spectacle fut assurée par Rust, groupe de

rock dystopique, où la voix de Fanny et les musiciens firent merveille .

Le 7 Août, nous avons tenu la buvette après le spectacle organisé par la commune et Arthmaël où la compagnie Fracasse a présenté « Hop » 4 acteurs armés de balais et de poubelles qui ont bien fait rire un public nombreux et très enthousiaste.

Le 14 octobre, en soirée et dans le coin du terrain de foot, nous avons coorganisé une soirée théâtre du spectacle AntigoneS mis en scène par Amans, Ce fut une soirée un peu fraîche mais très poétique qui a permis à la cinquantaine de spectateurs présents d'apprécier l'enthousiasme d'une troupe composée pour moitié d'enfants . Nous ne leur souhaitons qu'une chose, c'est de pouvoir recommencer et de nous régaler d'une prochaine prestation.

Nous vous souhaitons une bonne année 2026



SERVICES PUBLICS ITINERANTS



Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

SERVICES PUBLICS ITINERANTS

Des agents formés vous accueillent et vous proposent un accompagnement personnalisé, confidentiel et gratuit dans vos démarches administratives et numériques du quotidien.



Emploi	Retraite	Famille
Santé	Justice	Finances
Mobilité	Etat-civil	Logement

Permanence à Concoret,
place de l'Audience devant la
mairie, chaque mardi, semaine
paire, de 11h00 à 12h30.

06 31 24 37 89



PETR PAYS DE PLOËRMEL

Lancé depuis plus d'un an désormais, l'Inventaire du patrimoine poursuit son cours sur les 56 communes qui composent le territoire du PETR Pays de Ploërmel. L'objectif de cet Inventaire est de recenser l'architecture rurale et les patrimoines vernaculaires, témoins d'un mode de vie propre à chaque partie du Pays de Ploërmel. Bauge pour le nord, granite pour le sud-ouest, schiste bleu pour le sud-est ou schiste pourpre pour le nord-est, cet Inventaire permet de révéler la richesse et la diversité architecturale du bâti.

Cette opération se fait en partenariat avec la Région Bretagne, à travers son outil numérique de recensement patrimonial, GLAD. 950 éléments sont aujourd'hui recensés dans le cadre de cet Inventaire. Le patrimoine monumental (chapelle, château, église, manoir), étant déjà bien documenté, ce nombre se compose essentiellement de maisons, fermes, croix, fours à pain ou encore lavoirs. Ce site est accessible à tous et il est possible de participer à l'Inventaire depuis GLAD - <https://glad.bretagne.bzh/>.

Actuellement, sur Concoret, 26 éléments sont recensés, l'Inventaire se poursuit sur les années 2026-2027, de nombreux trésors sont encore à répertorier !

Cet Inventaire se veut participatif au maximum pour impliquer les citoyens dans cette démarche de valorisation du patrimoine de leur commune. Si vous connaissez bien l'une des 56 communes du Pays de Ploërmel, que vous êtes passionné par le patrimoine et sensible à sa sauvegarde, alors n'hésitez pas à contacter Baptiste OLIGO, chargé de mission patrimoine, pour participer au recensement sur votre commune ou ailleurs – patrimoines@pays-ploermel.fr ou au 06.99.94.50.70.



Maison en granite, façade nord, Noës (les), Saint-Servant - © OLIGO Baptiste

1 Toit 2 Générations Morbihan : Osez la cohabitation intergénérationnelle

Il s'agit de mettre en relation des jeunes de moins de 30 ans en recherche d'un logement avec des hébergeurs de plus de 50 ans disposant d'une chambre à leur domicile.

La cohabitation intergénérationnelle solidaire repose sur l'échange volontaire entre deux personnes qui s'entraident et partagent des temps en commun.

C'est un dispositif sur-mesure, avec deux formules types adaptées selon les besoins de chacun.

Pourquoi accueillir un jeune ?

Faire le choix de la cohabitation intergénérationnelle implique de part et d'autre un engagement de convivialité et de solidarité. Le dispositif permet de partager beaucoup plus qu'un toit.

C'est également l'occasion pour certains hébergeurs de bénéficier d'une présence rassurante et sécurisante et le jeune peut être un soutien moral pour l'hébergeur mais aussi pour les familles en assurant une veille passive.

Ploërmel communauté lance un appel aux hébergeurs désireux d'accueillir un jeune dans un esprit d'entraide et de partage.

Qui sera le futur binôme 1 Toit 2 Générations ?



Contacts

www.1toit2generations.fr

Tel : 02 97 84 94 50

1t2g@bij-lorient.org

Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a arrêté son nouveau SCoT !

Après près de deux ans de travail, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a été arrêté lors du comité syndical du 12 novembre 2025.

Un SCoT, qu'est-ce que c'est ?

Le SCoT est le projet d'aménagement du territoire à l'échelle du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne pour les 15 prochaines années, soit jusqu'en 2040. Il fixe les grandes orientations sur différentes thématiques qui touchent le quotidien de chacun : logements, activités économiques, commerces, mobilités, environnement, tourisme agriculture... Ces grandes orientations seront ensuite reprises dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale) ainsi que dans les politiques publiques des deux communautés de communes : Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Comment prendre connaissance du SCoT ?

Les pièces du SCoT sont disponibles sur le site internet du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Vous pouvez y accéder, soit en scannant le QR code présent ci-dessous, ou via cette adresse : <https://www.pays-ploermel.fr/les-missions-du-petr/urbanisme>

Afin de recueillir l'avis des habitants, une enquête publique sera réalisée lors du premier semestre 2026. Lors de cette procédure, vous pourrez donner votre avis sur le SCoT et consulter l'ensemble des pièces qui seront disponibles soit en ligne ou à votre disposition dans des lieux physiques. Une campagne de communication sera réalisée afin de vous avertir des dates de l'enquête publique.

Nous comptons sur votre participation !



MAIRIE

1, Place de l'Audience
56430 CONCORET
02 97 22 61 19
mairie@concoret.fr

AGENCE POSTALE

1, Place de l'Audience
56430 CONCORET
02 97 22 63 00

**Mairie - Agence postale - Bibliothèque**Horaires d'ouverture

	Durant l'année	Juillet et Août
Lundi Vendredi Samedi	9 h à 11 h 45	9 h à 11h45
Mardi Jeudi	9 h à 11 h 45 et 15 h à 17 h	

Les calendriers pour 2026**COLLECTE DU BAC JAUNE**

Mercredi 07 janvier	Mercredi 08 juillet
Mercredi 21 janvier	Mercredi 22 juillet
Mercredi 04 février	Mercredi 05 août
Mercredi 18 février	Mercredi 19 août
Mercredi 04 mars	Mercredi 02 septembre
Mercredi 18 mars	Mercredi 16 septembre
Mercredi 01 avril	Mercredi 30 septembre
Mercredi 15 avril	Mercredi 14 octobre
Mercredi 29 avril	Mercredi 28 octobre
Mercredi 13 mai	Jeudi 12 novembre
Jeudi 28 mai	Mercredi 25 novembre
Jeudi 10 juin	Mercredi 09 décembre
Mercredi 24 juin	Mercredi 23 décembre

COLLECTE DU BAC VERT

Collecte toutes les deux semaines, le mercredi

LE VERRE

Une colonne à verre est à disposition rue du Val aux Fées
(devant le terrain de foot)

Informations :

Les collectes ont lieu entre 04h et 22h
Pensez à sortir vos bacs la veille au soir.
Toutes les collectes suivant un jour férié sont décalées de 24 h

Comment présenter vos bacs ?

Couvercles totalement fermés
Poignées tournées vers la rue
Aucun sac à ordures ménagères à côté ou au-dessus des bacs
Bacs sortis bien visibles sur le domaine public
Regroupement des bacs avec ceux des voisins

Pour plus d'informations : smictom-centreouest35.fr

Déchèterie de Gaël

Point-Clos 35290 Gaël

Horaires d'ouverture :

Lundi et mercredi : 09h00 - 12h30 et 13h30 - 17h30

Samedi : 09h00 - 12h30 et 13h30 - 17h30

Services d'urgence à proximité

- **Centre anti-poison** (Rennes) : 02 99 59 22 22
- **Hôpital** (Ploërmel) : 02 97 73 26 26
- **Médecins** (cabinet médical - Mauron) : 02 97 22 60 60
- **Infirmières** (Cabinet - Concoret) : 02 97 22 78 69

15 SAMU	17 Police Gendarmerie	18 Pompiers	112 Toutes urgences
-------------------	------------------------------------	-----------------------	----------------------------------

DEFIBRILLATEUR : installé sur le côté de l'espace EON DE L'ETOILE (Entrée GARDERIE)



Chaque trimestre est édité le bulletin d'informations communales
« CONCOR'ET NOUS »

Pour paraître dans la rubrique agenda, les informations doivent être
transmises en mairie, avant :

- Pour le 1^{er} trimestre : 15 décembre (N-1)
- Pour le 2^{ème} trimestre : 15 mars
- Pour le 3^{ème} trimestre : 15 juin
- Pour le 4^{ème} trimestre : 15 septembre

Si vous souhaitez recevoir des informations par mail de la mairie, merci de
nous en informer en envoyant un mail à l'adresse : mairie@concoret.fr

ETAT CIVIL 2025 (extrait)

Ils se sont mariés cette année....

31 mai : FERRAND Louis et
PEYRIDIEUX Ombeline

19 juillet : MESLE Gaëtan et
DIBA Karine

26 juillet : CONAN Christophe et
ARNAULT Katell

06 septembre : HAMARD Jean-Yves et
DENOT Christèle



MESLE Gaëtan et DIBA Karine

Ils sont nés cette année....



Violette MANIABLE
15 mars



Nils VANLISHOUT LEROUX
07 août



Chloé RIALET
09 novembre

La vie d'une commune est faite de joies et de peines, ayons une pensée pour ceux qui nous ont quittés.
Des mariages, des naissances au cours de 2025 et avec l'accord des familles, quelques photos souvenir de moments heureux.



